

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(64^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Vendredi 25 Mai 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Questions orales sans débat (p. 2648).

RELATIONS DOUANIÈRES ET FISCALES ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE
(Question de M. Gissinger) (p. 2648).

MM. Gissinger, Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre
des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des
personnes âgées.

INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PRIVÉS
D'EMPLOI (Question de Mme Osselin) (p. 2650).

Mme Osselin, M. Benoist, secrétaire d'Etat auprès du ministre
des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des
personnes âgées.

DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (Question de M. Sainte-
Morie) (p. 2651).

MM. Sainte-Marie, Rocard, ministre de l'agriculture.

VITICULTURE ALSACIENNE (Question de M. Fuchs) (p. 2653).

MM. Fuchs, Rocard, ministre de l'agriculture.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE (Question de
M. Debré) (p. 2654).

MM. Debré, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de
l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

★ (1 f.)

INDUSTRIE DE L'AMEUBLEMENT (Question de M. Jean Briane)
(p. 2655).

MM. Jean Briane, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

CRÉATION D'ENTREPRISES AUTOMOBILES FRANÇAISES A L'ÉTRANGER
(Question de M. Jans) (p. 2657).

MM. Jans, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de
l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

USINES H. ERNAULT-SOMUA A MOULINS (Question de M. Desgran-
ges) (p. 2658).

MM. Sainte-Marie, Auroux, secrétaire d'Etat auprès du minis-
tre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

Suspension et reprise de la séance (p. 2658).

SITUATION DE L'ÉCOLE DANS LE BASSIN D'ALÈS (Question de
Mme Horvath) (p. 2659).

Mme Horvath, M. Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du
ministre de l'éducation nationale.

EFFECTIFS ADMIS EN DEUXIÈME ANNÉE A L'U.E.R. DES SCIENCES
PHARMACEUTIQUES DE CAEN (Question de M. Goulet) (p. 2660).

MM. Goulet, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'éducation nationale.

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFES-
SIONNELLE (Question de M. Montergnole) (p. 2661).

Retrait.

2. — Ordre du jour (p. 2661).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

**RELATIONS DOUANIÈRES ET FISCALES
ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE**

M. le président. La parole est à M. Gissinger, pour exposer sa question (1).

M. Antoine Gissinger. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées, ma question s'adressait à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, mais je suppose que vous y répondrez en son nom.

(1) Cette question, n° 634, est ainsi rédigée :

M. Antoine Gissinger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur une information publiée, il y a quelques jours, dans un journal d'Alsace, information selon laquelle l'ambassadeur de Suisse en France aurait remis au ministre des relations extérieures une « note concernant les relations douanières et fiscales entre la France et la Suisse ».

« La teneur de cette note n'a pas été révélée par le Quai d'Orsay, mais selon l'ambassade de Suisse à Paris, les autorités helvétiques y exprimeraient leurs « vives inquiétudes face aux agissements des services douaniers et fiscaux français dont la poursuite pourrait porter atteinte aux bonnes relations entre les deux pays ».

« Le gouvernement helvétique demanderait aux autorités françaises de prendre « toutes les mesures qui s'imposent pour mettre effectivement un terme à ces agissements ».

« Les milieux proches du Gouvernement helvétique soulignent que la situation entre la Suisse et la France ne s'est pas améliorée depuis la visite en Suisse en avril 1983 du Président de la République française.

« Les Suisses considèrent comme inadmissible que les douanes françaises puissent enquêter à Genève pour découvrir de nouveaux comptes ouverts à des Français en violation de la loi sur les changes en vigueur en France.

« Sans doute, la loi sur les changes doit-elle être respectée. Mais les incidents répétés provoqués par les enquêtes douanières portent un grave préjudice à l'état de nos relations avec la Suisse.

« Les douanes françaises sont d'ailleurs l'objet de condamnations régulières en Suisse depuis que deux inspecteurs des douanes françaises avaient été arrêtés à Bâle en 1980 pour avoir procédé à des enquêtes dans des conditions considérées par les Suisses comme parfaitement anormales.

« La note concernant les relations douanières et fiscales entre la France et la Suisse, dont il est fait état au début de la présente question, a été remise au ministre des relations extérieures, qui, sans doute, n'a pas manqué de la communiquer aussitôt au ministre de l'économie, des finances et du budget puisque celui-ci est le principal intéressé par les faits qui ont donné naissance à cette intervention diplomatique des autorités helvétiques.

« Il lui demande de bien vouloir lui apporter le maximum de précisions sur les griefs avancés par les autorités suisses.

« Il souhaiterait savoir quelles instructions ont été données aux douanes françaises, en ce qui concerne les enquêtes relatives à d'éventuelles violations de la loi sur les changes, et plus particulièrement, lorsqu'il s'agit des frontaliers qui ont la possibilité d'avoir un compte bancaire en Suisse afin d'y conserver la part de leur salaire destinée à couvrir leurs dépenses courantes.

« A cet égard, il lui rappelle que le 8 mars dernier, le chef du département des finances du canton de Genève avait mis les autorités françaises en garde contre les « tracasseries » dont les frontaliers sont victimes de la part des douaniers français.

« La semaine dernière, selon la Tribune de Genève, une haute personnalité bernoise aurait estimé, si ces pratiques se poursuivaient, que la France pourrait compter 24 000 chômeurs de plus (il s'agissait bien entendu des frontaliers travaillant en Suisse).

« Cette dégradation de nos relations avec la Suisse est particulièrement préoccupante ; c'est pourquoi il importe que soit bien précisée la nature exacte des relations douanières et des relations fiscales qui doivent exister entre la Suisse et la France. Celles-ci ne doivent pas avoir le caractère exagérément inquisitorial qu'elles revêtent depuis quelques années.

« Il lui demande donc de définir la nature exacte des rapports que le gouvernement français entend avoir avec le gouvernement suisse dans les domaines que cette question vient d'évoquer. »

C'est le président du groupe d'amitié France-Suisse de l'Assemblée nationale qui s'adresse à vous. C'est aussi le député de la 5^e circonscription du Haut-Rhin, circonscription que l'on appelle la région des « trois frontières » où habitent 15 000 des 23 000 salariés frontaliers d'Alsace. C'est aussi un ami de la Suisse qui, depuis 1968, s'est toujours penché sur tous les problèmes concernant les relations entre elle et la France.

Une vieille amitié lie la France et la Suisse. Les relations économiques et humaines étaient et semblent encore être bonnes, mais elles sont surtout favorables en ce moment à la France : je vous rappelle que l'excédent de la balance commerciale de 1983 en faveur de la France était de treize milliards de francs, que 110 000 salariés français sont employés dans les entreprises à capitaux suisses installées chez nous, que près de 50 000 frontaliers français trouvent leur travail en Suisse dans la région de Bâle ou à Genève et nourrissent environ 200 000 personnes.

Pourtant, toutes ces perspectives sont troublées, à l'heure actuelle. La presse française — j'ai ici les articles, monsieur le secrétaire d'Etat — mais aussi la presse suisse que vient de m'envoyer un ami suisse ces jours-ci, parlent d'un contentieux. Je vous lis simplement l'extrait de « La Gazette de Lausanne », où nous sommes particulièrement chéris !... « Or il se trouve que Berne a en main un dossier des plus fournis... En fait le dossier est devenu tellement lourd, tellement désagréable, qu'il pèsera nécessairement sur l'avenir économique, commercial et aussi humain des relations franco-suisse. »

Je vous présente donc ma question.

Une information a été publiée, il y a quelques jours, dans un journal d'Alsace, information selon laquelle l'ambassadeur de Suisse en France aurait remis au ministre des relations extérieures une « note concernant les relations douanières et fiscales entre la France et la Suisse ».

Je tiens à préciser que je ne parle pas seulement pour les frontaliers, mais aussi pour les résidents suisses qui, à l'heure actuelle, déménagent et retournent en Suisse.

La teneur de cette note n'a pas été révélée par le Quai d'Orsay, mais, selon l'ambassade de Suisse à Paris, les autorités helvétiques y exprimeraient leurs « vives inquiétudes face aux agissements des services douaniers et fiscaux français dont la poursuite pourrait porter atteinte aux bonnes relations entre les deux pays ».

Le gouvernement helvétique demanderait aux autorités françaises de prendre « toutes les mesures qui s'imposent pour mettre effectivement un terme à ces agissements ».

Les milieux proches du gouvernement helvétique soulignent que la situation entre la Suisse et la France ne s'est pas améliorée depuis la visite en Suisse en avril 1983 du Président de la République française, auprès duquel j'avais l'honneur d'être présent en tant que président de l'amicale France-Suisse.

Les Suisses considèrent comme inadmissible que les douanes françaises puissent enquêter à Genève pour découvrir de nouveaux comptes ouverts à des Français en violation de la loi sur les changes en vigueur en France.

M. Parfait Jans. Les douaniers français font leur travail !

M. Antoine Gissinger. Donnez la confiance au franc français et tout le problème sera réglé !

M. Parfait Jans. Vous n'avez pas le droit d'attaquer les douaniers français !

M. le président. Monsieur Jans, je vous en prie !

M. Parfait Jans. Pourquoi attaquez-vous des fonctionnaires qui font leur travail, monsieur Gissinger ?

M. Antoine Gissinger. Parce qu'il y a des faits, monsieur !

Sans doute, la loi sur les changes doit-elle être respectée. Mais les incidents répétés provoqués par des enquêtes douanières portent un grave préjudice à l'état de nos relations avec la Suisse.

Les douanes françaises sont d'ailleurs l'objet de condamnations régulières en Suisse depuis que deux inspecteurs des douanes françaises, vous entendez, ...

M. Parfait Jans. Mais oui, j'entends !

M. Antoine Gissinger. ... avaient été arrêtés à Bâle, en 1980...

M. Parfait Jans. C'était un scandale !

M. Antoine Gissinger. ... pour avoir procédé à des enquêtes dans des conditions considérées par les Suisses...

M. Parfait Jans. Par les banquiers suisses !

M. Antoine Gissinger. ... comme parfaitement anormales. La note concernant les relations douanières et fiscales entre la France et la Suisse, dont il est fait état au début de la présente question, a été remise au ministre des relations extérieures, qui, sans doute, n'a pas manqué de la communiquer aussitôt au ministre de l'économie, des finances et du budget puisque celui-ci est le principal intéressé par les faits qui ont donné naissance à cette intervention diplomatique des autorités helvétiques.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'apporter le maximum de précisions sur les griefs avancés par les autorités suisses.

Je souhaiterais savoir quelles instructions ont été données aux douanes françaises, en ce qui concerne les enquêtes relatives à d'éventuelles violations de la loi sur les changes, et plus particulièrement lorsqu'il s'agit des frontaliers ou des résidents suisses en France qui ont la possibilité d'avoir un compte bancaire en Suisse afin d'y conserver la part de leur salaire destinée à couvrir leurs dépenses courantes.

A cet égard, je rappelle que, le 8 mars dernier, le chef du département des finances du canton de Genève avait mis les autorités françaises en garde contre les « tracasseries » dont les frontaliers sont victimes de la part des douaniers français.

La semaine dernière, selon *La Tribune de Genève*, une haute personnalité bernoise aurait estimé que si ces pratiques se poursuivaient, la France pourrait compter 24 000 chômeurs de plus. Il s'agissait bien entendu des frontaliers travaillant à Genève, car on ne parle pas de Bâle.

M. Parfait Jans. C'est du chantage !

M. Antoine Gissinger. Cette dégradation de nos relations avec la Suisse est particulièrement préoccupante : c'est pourquoi il importe que soit bien précisée la nature exacte des relations douanières et des relations fiscales qui doivent exister entre la Suisse et la France. Celles-ci ne doivent pas avoir le caractère exagéré : inquisitorial qu'elles revêtent depuis quelques années.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de définir la nature exacte des rapports que le gouvernement français entend avoir avec le gouvernement suisse dans les domaines que cette question vient d'évoquer.

Je rappelle qu'il y a un an M. le Président de la République avait pris l'engagement — et j'en étais le témoin — de trouver une solution à ces problèmes qui viennent de s'aggraver.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, qui participe ce matin à un important colloque sur l'emploi, m'a prié de bien vouloir l'excuser auprès de vous et m'a chargé de vous faire la réponse suivante :

Je dirai d'abord à M. Gissinger que les pouvoirs publics français sont très attachés au maintien des bonnes relations unissant depuis longtemps la France et la Suisse. A cet égard, il faut éviter que des présentations tendancieuses de la situation ne finissent par altérer ces bonnes relations.

Après avoir rappelé l'évolution récente de la réglementation des changes, je vous indiquerai comment s'effectuent les enquêtes douanières.

La réglementation des changes est l'une des expressions de la solidarité nationale. Elle a d'ailleurs existé sous tous les gouvernements depuis 1939, sauf une parenthèse d'un an et demi.

Je m'étonne donc, monsieur Gissinger, que vous puissiez mettre en cause son application aux frontaliers.

Je rappelle que les frontaliers sont des résidents français. Ils utilisent des services publics français. Ils se trouvent ainsi inclus dans le champ de la solidarité nationale.

Toutefois, il est exact que les intéressés sont dans une situation spécifique. Cette spécificité a été et demeure prise en compte au regard de la réglementation des changes.

Ainsi, comme tout résident français, les frontaliers, même mineurs, peuvent-ils emporter 5 000 francs pour chaque voyage à l'étranger. Ils peuvent faire régler par leur banque des prestations de service rendues par l'étranger — frais médicaux et frais d'études, par exemple.

En outre, à titre de fonds de roulement, ils peuvent laisser 8 000 francs sur un compte bancaire à l'étranger. De plus, ils peuvent conserver à l'étranger les sommes prévues par les législations sociales étrangères — dans le cas de certains plans d'épargne, par exemple.

Les organisations de frontaliers ont souhaité le relèvement du plafond de 8 000 francs. Je puis vous annoncer qu'une mesure interviendra prochainement en ce sens.

Sans attendre cette mesure, deux décisions favorables viennent d'être prises : les fonctionnaires internationaux de nationalité française résidant en France, nombreux dans les environs de Genève, ont été exemptés de la réglementation des changes, d'une part, et, d'autre part, désireuses de limiter le plus possible les incidences des contrôles pour les travailleurs frontaliers aux revenus modestes, les autorités françaises ont décidé de renoncer aux sanctions pour les avoirs irréguliers, de faible montant, dans les affaires contentieuses en cours.

Dans le cadre des bonnes relations avec la Suisse, deux autres gestes ont été consentis par la France : premièrement, l'application du droit d'escale aux plaisanciers suisses a été suspendue ; deuxièmement, une nouvelle partie de l'aéroport de Bâle-Mulhouse a été placée sous contrôle helvétique.

Depuis la visite du Président de la République, monsieur Gissinger, des améliorations sont intervenues. La France a donc, dans un souci d'apaisement, consenti des efforts substantiels.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'application de la réglementation, je puis vous affirmer que l'action administrative s'effectue dans le cadre strict de la légalité et avec le souci de ne pas gêner les échanges.

A cet égard, j'indique à l'Assemblée qu'aucun renforcement des contrôles n'a été effectué durant ces derniers mois.

Monsieur Gissinger, vous parlez de tracasseries à la frontière. Or des dizaines de milliers de personnes passent chaque jour la frontière franco-suisse, sans aucun incident. Il en va de même pour des quantités très importantes de marchandises, sous un régime qui est dans presque tous les cas celui du libre-échange.

Sur le plan de la méthode, les contrôles ne s'effectuent que par sondages. En contrepartie, ils doivent, bien entendu, être approfondis, sauf à perdre tout caractère dissuasif. En effet, les fraudeurs ont une certaine probabilité de passer sans être contrôlés ; mais ils doivent savoir que, s'ils sont contrôlés, leur fraude sera très probablement découverte et que cela leur coûtera cher. En d'autres termes, il faut que le risque couru par le fraudeur excède son espérance de gain.

Par ailleurs, vous faites état d'un incident regrettable qui, je le rappelle, ne s'est pas passé sous ce gouvernement, mais qui remonte à 1980. Aucun incident de ce genre n'est intervenu depuis quatre ans et, je tiens à l'indiquer nettement, il n'y a aucune raison pour que cela se reproduise, puisque les instructions sont formelles : aucun douanier français ne doit opérer en territoire étranger, notamment en Suisse ; mais, sur le territoire français, les douaniers font leur travail !

De ce fait, les rumeurs selon lesquelles des émissaires français noteraient des immatriculations de voitures en Suisse ou photographieraient des clients à la sortie des banques sont dénuées de tout fondement.

M. Michel Debré. Dommage !

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Je démens tout aussi catégoriquement l'éventualité d'écoutes téléphoniques au détriment de la Suisse.

Les services douaniers ont reçu la consigne de n'exercer aucune pression sur les employés de banques suisses résidant en France. Il n'y a donc aucune raison d'entretenir une atmosphère de suspicion autour de ces employés. Ce sont les colporteurs de rumeurs infondées qui leur portent préjudice et non le Gouvernement français.

On ne le soulignera jamais assez : l'action des services français ne s'exerce nullement à l'encontre de la Suisse. Elle concerne simplement des résidents français insuffisamment soucieux de la solidarité nationale et, tout simplement, de l'esprit national.

Les enquêtes en cours ont fait apparaître de très nombreux avoirs irréguliers supérieurs à un million de francs et pouvant même atteindre plusieurs dizaines de millions de francs. Chacun conviendra donc, et M. Gissinger le comprendra aisément, que la France ne peut tolérer de tels agissements de la part de certains de ses résidents.

En définitive, monsieur Gissinger, je m'étonne que vous vous fassiez avec autant d'insistance, au nom de l'opposition, l'écho d'une campagne de presse dirigée contre la France et des griefs en provenance de l'étranger contre une administration française.

Je tiens à indiquer en dernier lieu que le Gouvernement apportera, bien évidemment, à l'ambassadeur de Suisse tous les éclaircissements nécessaires.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gissingier.

M. Antoine Gissingier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie. Je suis fort étonné de votre réponse, mais il est vrai que vous êtes borné à lire un texte.

Vous direz à votre collègue chargé du budget que ce n'est pas l'opposition qui s'est exprimée par ma voix. Le problème est que M. l'ambassadeur de Suisse a remis un texte dont nous ne connaissons la teneur que par l'intermédiaire de la presse, qui a rapporté certaines indiscretions à ce sujet. Ayez donc le courage de nous faire part du contenu de cette note. Alors, je m'inclinerai.

Mais en attendant, j'ai sous les yeux des textes qui prouvent qu'il existe un contentieux. Je vous demande seulement de mettre tout en œuvre pour le liquider. Ce que je cherche à défendre, c'est non pas les fraudeurs, mais les relations franco-suisse.

INDENNISATION DES TRAVAILLEURS DES COLLECTIVITÉS LOCALES PRIVÉS D'EMPLOI

M. le président. La parole est Mme Osselin, pour exposer sa question (1).

Mme Jacqueline Osselin. Je veux appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les conséquences pour les collectivités locales de certaines dispositions de l'ordonnance n° 84-198 du 21 mars 1984.

(1) Cette question, n° 648, est ainsi rédigée :

« Mme Jacqueline Osselin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les conséquences pour les collectivités locales de certaines dispositions de l'ordonnance n° 84-198 du 21 mars 1984. L'article L. 351-12 du code du travail, tel qu'il a été établi par l'ordonnance précitée relative au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi, a, concernant notamment les collectivités locales, maintenu la situation antérieure selon laquelle il appartient à celles-ci d'assurer l'indemnisation des agents aux fonctions desquels elles mettent fin.

« S'il leur est possible de confier la gestion de ce service aux institutions gestionnaires du régime d'assurance, il leur demeure interdit d'adhérer au régime d'assurance lui-même.

« Les activités de ces agents après d'autres employeurs, antérieures à leur emploi auprès de la collectivité locale, sont prises en compte pour la détermination du revenu de remplacement que doit leur servir celle-ci, dès lors qu'ils ne retrouvent pas d'autre activité à l'issue de cet emploi. C'est ainsi qu'en application de la convention du 24 février 1984 relative à l'assurance chômage, les collectivités locales doivent assurer en totalité, et pour des durées variables, l'indemnisation des salariés dès lors qu'ils justifient, dans les douze mois précédant la fin de leurs fonctions, de quatre-vingt-onze jours ou cinq cent sept heures de travail, et cela quand bien même ils n'auraient été employés que quelques jours ou quelques heures par la collectivité locale.

« Si ces dispositions apparaissent justifiables s'agissant d'agents qui ont exercé un emploi de longue durée ou de statut permanent auprès de la collectivité locale (par exemple, fonctionnaire titulaire révoqué à la suite d'une procédure disciplinaire, ou agent contractuel dont le contrat n'est pas renouvelé), elles provoquent des effets pervers graves s'agissant d'emplois de caractère tout à fait temporaire par nature (remplacements exceptionnels et de courte durée dans des services dont la continuité doit être garantie, comme l'entretien des écoles et les activités périscolaires, et, cas encore plus significatif, fonctions de moniteurs de centres de loisirs pendant les vacances scolaires). La collectivité locale est alors placée devant l'alternative suivante :

« — supporter des indemnités qui peuvent éventuellement être très lourdes (au cas où l'agent concerné justifie d'emplois de longue durée et de rémunération moyenne ou élevée antérieurs à ses fonctions temporaires dans la collectivité locale) et hors de proportion avec le service fourni auprès de cette collectivité locale ;

« — ou recruter de façon discriminatoire ces agents temporaires, en excluant systématiquement les personnes qui ont eu d'autres employeurs dans les périodes précédentes. Ces discriminations de fait, assurément condamnables (mais juridiquement très difficiles à établir), et néanmoins compréhensibles eu égard au paradoxe évoqué supra, conduisent ainsi les collectivités locales à se priver de collaborateurs temporaires dont l'emploi aurait été pourtant souhaitable à divers égards, et privent les travailleurs placés dans cette situation d'une possibilité, même temporaire et limitée, d'exercer une activité rémunérée.

« Quels obstacles y aurait-il à ce que, pour ces agents temporaires, les collectivités locales (mais aussi éventuellement les établissements publics administratifs de l'Etat et des collectivités locales) puissent adhérer au régime d'assurance moyennant le versement des cotisations afférentes ? Le Gouvernement envisage-t-il, dans cet esprit, de modifier l'ordonnance du 21 mars 1984 ? »

L'article L. 351-12 du code du travail, tel qu'il a été établi par l'ordonnance précitée relative au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi, a, concernant notamment les collectivités locales, maintenu la situation antérieure dans laquelle il appartient à celles-ci d'assurer l'indemnisation des agents aux fonctions desquels elles mettent fin.

S'il leur est possible de confier la gestion de ce service aux institutions gestionnaires du régime d'assurance, il leur demeure interdit d'adhérer au régime d'assurance lui-même.

Les activités de ces agents auprès d'autres employeurs, antérieures à leur emploi auprès de la collectivité locale, sont prises en compte pour la détermination du revenu de remplacement que doit leur servir celle-ci, dès lors qu'ils ne retrouvent pas d'autre activité à l'issue de cet emploi.

C'est ainsi qu'en application de la convention du 24 février 1984 relative à l'assurance chômage, les collectivités locales doivent assurer en totalité, et pour des durées variables, l'indemnisation des salariés dès lors qu'ils justifient, dans les douze mois précédant la fin de leurs fonctions, de quatre-vingt-onze jours ou cinq cent sept heures de travail, et cela quand bien même ils n'auraient été employés que quelques jours ou quelques heures par la collectivité locale.

Si ces dispositions apparaissent justifiables s'agissant d'agents qui ont exercé un emploi de longue durée ou de personnes disposant d'un statut permanent auprès de la collectivité locale — par exemple, fonctionnaire titulaire révoqué à la suite d'une procédure disciplinaire, ou agent contractuel dont le contrat n'est pas renouvelé —, elles provoquent des effets pervers graves s'agissant d'emplois de caractère tout à fait temporaire par nature, notamment quand il s'agit de remplacements exceptionnels et de courte durée dans des services dont la continuité doit être garantie, comme l'entretien des écoles et les activités périscolaires, ou, cas encore plus significatif, fonctions de moniteurs de centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

La collectivité locale est alors placée devant l'alternative suivante : soit supporter des indemnités qui peuvent éventuellement être très lourdes, au cas où l'agent concerné justifie d'emplois de longue durée et de rémunération moyenne ou élevée, antérieurs à ses fonctions temporaires dans la collectivité locale, et hors de proportion avec le service fourni auprès de cette collectivité locale ; soit recruter de façon discriminatoire ces agents temporaires, en excluant systématiquement les personnes qui ont eu d'autres employeurs dans les périodes précédentes. Ces discriminations de fait, assurément condamnables, mais juridiquement très difficiles à établir, et néanmoins compréhensibles eu égard au paradoxe que j'ai évoqué, conduisent ainsi les collectivités locales à se priver de collaborateurs temporaires dont l'emploi aurait été pourtant souhaitable à divers égards, et privent les travailleurs placés dans cette situation d'une possibilité, même temporaire et limitée, d'exercer une activité rémunérée.

Quels obstacles y aurait-il à ce que, pour ces agents temporaires, les collectivités locales, mais aussi, éventuellement, les établissements publics administratifs de l'Etat et des collectivités locales, puissent adhérer au régime d'assurance moyennant le versement des cotisations afférentes ? Le Gouvernement envisage-t-il, dans cet esprit, de modifier l'ordonnance du 21 mars 1984 ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées.

M. Daniel Benoist, secrétaire d'Etat. Madame le député, je vais vous apporter la réponse que m'a chargée de vous communiquer M. le ministre de l'intérieur, retenu dans son ministère.

L'ordonnance n° 84-198 du 21 mars 1984 relative au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi a réformé, à compter du 1^{er} avril 1984, le régime d'indemnisation du chômage, en améliorant les garanties des agents des collectivités locales. L'article L. 351-12, nouveau, du code du travail dispose désormais que les agents du secteur public et semi-public, notamment les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics, ont droit aux allocations d'assurance dans les conditions fixées pour les salariés du secteur privé.

Ainsi, par un souci d'égalité et de simplification, le régime applicable est maintenant le même pour tous, alors qu'auparavant la loi ne prévoyait qu'une simple analogie entre le régime du secteur public et le régime du secteur privé, ce qui présentait des inconvénients pour les agents du secteur public dont les conditions d'exercice professionnel étaient similaires à celles du secteur privé. En particulier, a été supprimée la nécessité d'avoir accompli un service continu pendant une durée déterminée de trois mois, qui était exigée des agents non per-

manents pour avoir droit aux allocations. Cette condition trop rigide s'est révélée malaisément adaptable aux professionnels occasionnels, notamment du spectacle.

En application de la convention du 24 février 1984, agréée par arrêté du 28 mars 1984, les allocations sont dues d'une façon générale, dès lors qu'un agent a effectué 91 jours de travail au cours des douze mois qui ont précédé la perte d'emploi ou 730 jours au cours des trois années précédentes. Quels que soient le nombre et la nature des employeurs successifs, la charge incombe aux Assedic si le dernier employeur y est affilié ; sinon, elle revient à ce dernier employeur, quelle qu'ait été la durée du travail effectué pour celui-ci. Un système de répartition des charges entre employeurs successifs, qui a fait l'objet d'un examen attentif, n'a pas finalement été retenu, car il aurait été une source de complications administratives et de surcoûts de gestion considérables.

Certes, la charge susceptible de résulter de ce régime peut, pour une collectivité locale isolée, être, dans certains cas, relativement lourde. Elle ne doit toutefois pas globalement être surestimée dans la mesure où, d'après les estimations dont mon département ministériel dispose, seuls 1 300 agents bénéficieraient actuellement des allocations ainsi financées par l'auto-assurance des collectivités locales. C'est pourquoi l'affiliation obligatoire des collectivités locales ou territoriales au régime des Assedic a été écartée afin de leur éviter de supporter en permanence la charge de cotisations très importantes, c'est-à-dire, je le rappelle, 6 p. 100 sur le montant des dépenses de personnel, dont 4,08 p. 100 à la charge de l'employeur et de 1,92 p. 100 à la charge des agents.

Le Gouvernement ne méconnaît toutefois pas les difficultés que vous avez soulignées, madame le député. De son point de vue, deux types de solutions peuvent, à titre principal, y être apportées.

Premièrement, depuis plusieurs années déjà et dans de nombreux départements, des syndicats de commune pour le personnel recrutent et gèrent directement des agents itinérants affectés au remplacement des agents titulaires momentanément indisponibles. Les communes qui cessent d'employer ces agents itinérants ne sont pas, à leur égard, redevables d'allocations. Cette solution a l'avantage de leur permettre de faire appel à des personnels bien informés des problèmes de l'administration locale, tout en évitant des difficultés sur le marché de l'emploi.

Ce système qui paraissait fonctionner à la satisfaction des intéressés a été généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publico-administratifs par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ce texte permet aux centres départementaux de gestion de recruter des fonctionnaires en vue de les affecter à des missions temporaires, d'assurer le remplacement des titulaires momentanément indisponibles, ainsi que les services communs à plusieurs collectivités ou établissements. Les centres départementaux de gestion qui se verront dotés de compétences et de moyens bien plus importants que ceux des syndicats de communes poursuivront ainsi l'effort mené par ces derniers pour soulager les charges et les contraintes de gestion des collectivités les plus petites.

La seconde solution consiste à envisager, ainsi que vous le suggérez, madame le député, une affiliation facultative au régime des Assedic. Il est apparu toutefois que cette affiliation devrait, du point de vue de la gestion même des Assedic, avoir un caractère irrévocable. Une telle option est donc de nature à soulever deux types de difficultés : d'une part, ce caractère irrévocable constitue une contrainte très lourde du point de vue de la libre administration des collectivités locales, puisque le choix s'impose non seulement à l'équipe municipale qui en a pris l'initiative, mais aussi à celle qui pourrait avoir vocation à lui succéder ; d'autre part, se pose le problème de l'assiette du redevable et de la cotisation. Il ne paraît en effet pas possible d'admettre qu'un agent subisse sur sa rémunération une ponction de 1,92 p. 100 du seul fait que la collectivité où il exerce ses fonctions est affiliée à l'U. N. E. D. I. C. Une telle disposition introduirait une distinction difficilement acceptable entre agents soumis à un même statut national. Les collectivités devraient donc sans doute supporter la totalité de la cotisation, soit 6 p. 100. Il paraît par ailleurs difficile de limiter l'assiette de cette cotisation aux seuls personnels à risque, c'est-à-dire aux agents non titulaires.

Conscient des difficultés que vous avez soulignées, madame le député, mais ne voulant pas engager les collectivités locales dans une voie qu'elles pourraient regretter d'avoir empruntée M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a décidé de consulter l'association des maires de France, afin que les contacts préalables avec les Assedic permettent de déterminer

précisément à quelles conditions une affiliation à l'U. N. E. D. I. C. pourrait être ouverte. Il espère avoir très prochainement sur ce point une réponse dont le Gouvernement tiendra le plus grand compte.

En définitive, le Gouvernement partage votre souci de rechercher une solution au problème que vous avez évoqué. Toutefois, il prendra garde, en liaison avec toutes les parties intéressées, à ce qu'une telle solution ne crée pas des inconvénients plus graves encore qui accroîtraient la charge des budgets locaux ou qui toucheraient aux garanties statutaires des agents.

M. le président. La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications que vous venez de m'apporter. Toutefois, elles me semblent insuffisantes, notamment en ce qui concerne les moniteurs de centres de vacances dont j'ai évoqué la situation dans la seconde partie de mon propos.

J'insiste donc tout spécialement, compte tenu du rôle de plus en plus important que jouent les collectivités locales dans l'organisation des vacances — je pense notamment aux opérations « été chaud » — pour qu'une solution puisse être rapidement trouvée.

DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

M. le président. La parole est à M. Sainte-Marie, pour exposer sa question (1).

M. Michel Sainte-Marie. Le 10 juin 1981, le conseil des ministres confiait au ministre du temps libre la mission d'élaborer des propositions de nature à permettre la promotion de la vie associative.

A la suite d'une large concertation avec l'ensemble du mouvement associatif, le Gouvernement a arrêté, le 1^{er} décembre 1982, un certain nombre de dispositions explicitées par le prédécesseur de Mme Avice, M. André Henry, au cours de sa conférence de presse du 7 décembre.

Ces mesures, réclamées depuis de nombreuses années, ont été accueillies très favorablement par les associations qui ont pu constater que les pouvoirs publics souhaitaient leur donner enfin les moyens de développer leurs actions, tout en respectant leur autonomie. Pourtant, les responsables du secteur associatif sont aujourd'hui inquiets, car de nombreuses dispositions annoncées en 1982 n'en sont encore qu'à l'état de projets.

Certes, le conseil national de la vie associative, institué par le décret du 25 février 1983 n'a été installé par le Premier ministre que le 12 juillet de la même année, mais il importe maintenant que soient résolus un certain nombre de problèmes. Il en est ainsi de l'exonération de la taxe sur les salaires pour les postes financés sur fonds publics. Au cours de la discussion à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 1983, le ministre du budget s'était engagé dans ce sens et Mme le ministre du temps libre avait indiqué qu'à compter du 1^{er} décembre 1984 3 614 postes Fonjep, financés par l'Etat, seraient exonérés de la taxe sur les salaires. Cette décision devait permettre aux associations de faire face à des difficultés dues à la lourdeur de leurs charges sociales.

Un autre sujet de préoccupation tient à l'assujettissement à la T.V.A. des associations exerçant des activités de formation professionnelle. Ces associations, à but non lucratif, sont régies par la loi de 1901 et les formations qu'elles dispensent font, dans la plupart des cas, l'objet de conventions avec l'Etat qui leur confie ainsi une véritable mission de service public. Il

(1) Cette question, n° 646, est ainsi rédigée :

« M. Michel Sainte-Marie appelle l'attention de Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports sur la mise en œuvre de certaines décisions relatives à la promotion et au développement de la vie associative, annoncées à l'issue du conseil des ministres du 1^{er} décembre 1982, et qui avaient été accueillies avec grande satisfaction par le monde associatif.

« Il s'agit principalement de l'exonération de la taxe sur les salaires pour les postes financés sur fonds publics, de l'exonération de la T.V.A. pour les activités de formation professionnelle, de dispositions fiscales spécifiques à la presse associative, de la création du fonds de développement solidaire de la vie associative, de la possibilité pour les associations de conclure avec les pouvoirs publics des contrats pluriannuels d'utilité sociale, enfin de la mise en place d'un statut de l'élu associatif.

« Certes, la politique de rigueur a ses impératifs et chacun doit comprendre la nature de l'effort demandé aux Français.

« Il n'empêche que ces associations responsables, piliers de notre démocratie et vecteurs particulièrement efficaces de toute « nouvelle citoyenneté » s'inquiètent des retards pris et redoutent, par-dessus tout, la régression qui, çà et là, semble s'annoncer.

« Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les intentions gouvernementales se traduisent par des faits. »

convient donc qu'elles soient exonérées de la T.V.A., sinon elles pourraient être obligées, à court terme, pour certaines d'entre elles tout au moins, de cesser leurs activités.

Il faut également agir en faveur de la presse associative qui occupe une place considérable dans le secteur de la communication sociale. Il est indispensable que le Gouvernement prévoit en sa faveur des mesures significatives, incluses dans l'étude sur la réforme du régime économique de la presse. Parmi celles annoncées en 1982 figurait, pour les associations, la possibilité de conclure avec les pouvoirs publics des contrats d'utilité sociale.

Dans la mesure où les associations jouent de plus en plus un rôle important dans le domaine économique et social, il est normal que leur soit accordée par l'Etat une reconnaissance d'utilité sociale. Pour que le mouvement associatif puisse continuer à se développer, il faut, sans que soit mis en cause le bénévolat, que ses animateurs aient le temps, les moyens, la formation nécessaire à l'exercice de leur mandat. C'est pourquoi ils attendent que soit créé le statut de l'elu associatif qui donnera à tout citoyen, travailleur ou non, quelle que soit sa situation, la possibilité de pouvoir réellement exercer une responsabilité dans le mouvement associatif ou, tout au moins, que soient instaurées les premières dispositions allant dans ce sens.

La mise en œuvre de mesures permettant le développement de la vie associative ne pourra se faire que si les ressources financières suffisantes sont prévues. Tel est l'objectif du fonds de développement de la vie associative dont la création a été annoncée le 1^{er} décembre 1982 et qui était réclamée depuis longtemps.

Enfin les associations sont inquiètes devant la régression des subventions qui leur sont accordées. Cette situation, si elle se prolongeait, mettrait en péril le travail qu'elles accomplissent et pourrait aboutir à la disparition de certaines d'entre elles.

Les associations ont certes apprécié les efforts déployés en leur faveur depuis mai 1981 et qui dépassent de beaucoup ceux accomplis par les gouvernements précédents et elles savent pouvoir compter sur la volonté personnelle du ministre du temps libre pour les aider à résoudre les difficultés auxquelles elles doivent faire face quotidiennement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Mme Avice, retenue par d'autres engagements, me prie de l'excuser auprès de vous ce matin et elle m'a fait tenir des éléments de réponse que je vais porter à votre connaissance.

Votre question porte sur des points très précis, mais elle les regroupe de manière telle qu'elle nous conduit à dresser l'inventaire des mesures prises en faveur de la vie associative, depuis 1981.

Je vais commencer par cela avant d'évoquer les mesures en cours d'étude et les actions prévues en 1984.

A l'issue de la consultation nationale, des associations, menée en 1981-1982, et tenant compte de ses résultats, le Gouvernement a estimé que la volonté de promouvoir la vie associative devait se traduire par l'adoption progressive de mesures législatives et réglementaires.

Premièrement, la loi n° 81-909 du 9 octobre 1981 a modifié la loi de 1901 pour ce qui concerne les associations dirigées, en droit ou en fait, par des étrangers, en prévoyant l'application à celles-ci du droit commun des associations.

Deuxièmement, la loi de finances pour 1983 exonère, en son article 9, paragraphe 1, les associations de la taxe sur les salaires dans la limite de 3 000 francs par an.

Troisièmement, les salaires versés par les associations aux personnes employées lors des manifestations de bienfaisance ou de soutien qu'elles organisent et qui sont exonérées de T.V.A. sont également exonérés de la taxe sur les salaires en application de l'article 9, paragraphe 1, de la loi de finances pour 1983.

Quatrièmement, le nombre de manifestations de bienfaisance ou de soutien exonérées de T.V.A. a été porté à six — au lieu de quatre — par l'article 9, paragraphe 2, de la loi de finances pour 1983.

Cinquièmement, l'article 87 de la loi de finances pour 1982 a porté de 1 à 3 p. 100 la limite de déductibilité du revenu imposable pour les dons en faveur des associations reconnues d'utilité publique. Cette mesure a été étendue par l'article 10 de la loi de finances pour 1983 aux associations des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, reconnues d'utilité publique avant la mise en vigueur du code civil local de 1908.

Sixièmement, la loi de finances pour 1984 prévoit que les versements effectués au profit de fondations ou associations reconnues d'utilité publique ouvrent droit à une déduction ne devant pas dépasser 5 p. 100 du revenu imposable. Cette déduction est de 1 p. 100 pour les organismes d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, familial ou culturel. Ces déductions sont subordonnées à la production de justificatifs, ce qui est bien le moins.

Septièmement, le nombre des postes Fonjep est passé de 741 en 1981 à 2 296 en 1984, pour le seul ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports. Ce nombre est de 3 818 pour l'ensemble des départements ministériels qui participent au Fonjep. La participation de l'Etat est passée de 31 020 francs en 1981 à 42 666 francs en 1984, soit une augmentation de 38 p. 100.

Huitièmement, une participation de l'Etat de 1 000 francs par poste Fonjep au titre du paiement de la taxe sur les salaires, a été mise en place en 1984.

J'en viens aux mesures qui sont à l'étude avec le conseil national de la vie associative.

Par décret du 25 février 1983 a en effet été créé le conseil national de la vie associative, le C.N.V.A. Ce conseil est une instance consultative placée auprès du Premier ministre et il regroupe des représentants de l'ensemble du secteur associatif.

A l'issue de sa session plénière du mois de mars 1984, le C.N.V.A. a formulé des avis et soumis des propositions au Gouvernement pour favoriser le développement de la vie associative. Ces avis et propositions portent sur le statut de l'elu associatif, le fonds de développement solidaire de la vie associative, les contrats pluri-annuels d'utilité sociale, la presse associative et la formation des animateurs.

L'ensemble des ministères concernés poursuit l'étude de ces thèmes afin de donner, éventuellement, une suite législative ou réglementaire aux propositions du conseil national de la vie associative.

En ce qui concerne les actions en 1984, je précise qu'une série de mesures est prévue en faveur du mouvement associatif au cours du deuxième trimestre de cette année.

Des conventions avec des villes pilotes vont permettre de valoriser et d'intensifier les actions menées par les associations en mettant en évidence les thèmes particuliers à préciser pour chaque ville retenue.

Une journée « vie associative en ville nouvelle » se déroulera le 23 juin à Saint-Quentin-en-Yvelines. Organisée avec le secrétariat d'Etat chargé du Plan, le groupement central des villes nouvelles et le conseil national de la vie associative, cette journée portera sur la reconnaissance de l'activité des associations dans l'ensemble des villes nouvelles et l'importance de leurs efforts dans l'animation de la vie sociale.

Une semaine des associations se déroulera dans toute la France, entre le 20 septembre et le 20 octobre, autour de trois formes d'actions : des opérations de type « Forum des associations » présentant la richesse et la diversité de la vie associative ; des « carrefours » d'information portant sur l'engagement social volontaire et le dialogue des associations avec les collectivités locales et territoriales dans le cadre de la décentralisation ; enfin, des actions d'information sur la vie associative en direction des médias locaux, régionaux et nationaux.

S'agissant de la communication sociale, un plan d'installation d'un réseau local, départemental et régional est mis en œuvre en faveur des associations. Il durera environ trois ans. Il comprend déjà dix centres de ressources locales — groupes techniques à la disposition des associations — et vingt-cinq ateliers de la communication sociale et deux agences régionales sur le point d'être créées.

L'institut national d'éducation populaire verra l'installation d'une médiathèque dont les premiers éléments sont déjà en place.

Ainsi, monsieur le député, outre les actions déjà réalisées, qui démontrent à l'évidence l'important travail accompli par le ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports pour favoriser le mouvement associatif, les éléments sont en place pour assurer en 1985, dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement et des dispositions qui seront arrêtées pour la loi de finances de 1985, une nouvelle étape dans la promotion de la vie associative.

M. le président. La parole est à M. Sainte-Marie.

M. Michel Sainte-Marie. Monsieur le ministre, vous venez de faire l'inventaire des mesures qui ont été prises depuis 1981 en faveur de la vie associative. A l'évidence cet effort est sans commune mesure avec la grisaille qui a caractérisé la politique menée dans ce domaine pendant des années et des années, et on peut même parler de la carence des gouvernements pré-

cédents. Je fais une exception pour M. Maurice Herzog qui a accompli — je tiens à le souligner à nouveau — un remarquable effort.

Je reconnais la diversité des actions qui sont proposées pour 1984 et qui seront, j'en suis persuadé, menées. Je dois cependant insister sur l'urgence des problèmes qui ont fait l'objet des délibérations du conseil national de la vie associative. Etant donné la situation actuelle, marquée par la politique de rigueur, il est parfaitement compréhensible qu'il y ait des retards. Mais qu'aucune des mesures annoncées n'ait reçu un commencement d'application, je ne peux m'en satisfaire.

Ce qui est très positif, c'est la façon tout à fait nouvelle dont le dialogue est engagé entre le Gouvernement et les associations. Mais certaines de celles qui s'occupent de formation professionnelle risquent de connaître des mois très difficiles.

Le Gouvernement, le Parlement, le pays se préoccupent aujourd'hui, à juste titre, de l'école. La vie associative est un autre pilier de la démocratie qu'il ne faut absolument pas sous-estimer. Je sais que c'est le souci personnel de Mme le ministre au temps libre, à la jeunesse et aux sports et aussi le vôtre, monsieur le ministre. Je vous remercie de votre réponse à une question qu'en tant que député de la majorité je me devais de poser.

VITICULTURE ALSACIENNE

M. le président. La parole est à M. Fuchs, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre de l'agriculture, je souhaite appeler votre attention sur les grandes difficultés que connaît actuellement la viticulture alsacienne.

En raison de deux bonnes récoltes consécutives, les stocks sont très importants. Les vins se vendent souvent au-dessous du prix de revient, sans que les charges, les primes d'assurance, le coût du crédit ne cessent pour autant de croître. Un certain nombre d'exploitations n'arrivent plus à équilibrer leur bilan.

Les viticulteurs sont inquiets des discussions en cours concernant la politique agricole du Marché commun. D'une part, ils refusent toute modification des règlements concernant l'« enrichissement », les méthodes et les règles actuelles ayant prouvé leur fiabilité en matière qualitative et se révélant les plus économiques. S'agissant, d'autre part, des quotas, ils s'opposent à tout système différent de celui qui est en vigueur : ils sont persuadés que rien ne servirait de produire moins en Alsace, les vins de table courants ne se vendront pas plus cher pour autant. Enfin, en matière de nouvelles plantations, les critères adoptés par la France se fondent sur un contingentement national. Vous le savez, chaque région a des clés de répartition approuvées par l'I.N.A.O. et le ministère. Les critères dans notre région sont très stricts et appliqués avec rigueur. L'interdiction totale de toute plantation équivaldrait à une catastrophe pour les jeunes qui s'installent.

Mais les inquiétudes des viticulteurs alsaciens ont aussi des raisons plus nationales. Ils souhaitent notamment qu'on donne une solution au problème de l'appellation « Tokay d'Alsace ». Pour ma part, en trois ans, je suis intervenu une dizaine de fois sur cette question. Je sais que vous proposez une solution, que l'on s'en occupe à Bruxelles, mais nous n'avons encore aucune réponse.

(1) Cette question, n° 643, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la viticulture alsacienne aujourd'hui en crise. Les ventes sont difficiles et les prix tels qu'ils n'assurent souvent plus la rentabilité de l'exploitation.

« Les viticulteurs sont par ailleurs inquiets des discussions en cours concernant la politique agricole du Marché commun. Ils ne veulent pas d'une modification des règlements concernant l'« enrichissement », les méthodes et règles actuelles ayant fait preuve de fiabilité en matière qualitative.

« Concernant les quotas, ils sont opposés à tout système différent de celui de la réglementation en vigueur. Quant à l'interdiction de toute nouvelle plantation, cela équivaldrait à une catastrophe pour les jeunes qui s'installent.

« Les viticulteurs souhaitent que l'on trouve enfin, après trois ans d'intervention, une solution au problème de l'appellation « Tokay d'Alsace ». Ils ne comprennent pas, par ailleurs, pourquoi le seuil du forfait a été abaissé, provoquant de nouvelles difficultés aux petits exploitants qui ne peuvent se permettre de rémunérer un comptable.

« Enfin, ils s'élèvent contre l'imposition sur stocks à un moment où ces stocks se vendent très difficilement et alors que les charges, les assurances et la cherté du crédit ne font que croître.

« Il lui demande quels éclaircissements il peut donner aux viticulteurs alsaciens. »

Les viticulteurs ne comprennent pas non plus qu'on ait abaissé le seuil du forfait de 500 000 à 300 000 francs. C'est là une mesquinerie qui va pénaliser les petits viticulteurs, incapables de rémunérer un comptable, et aggraver leurs difficultés.

Enfin, ils s'élèvent contre l'imposition sur stocks. En effet, ceux-ci sont importants et il n'est pas normal que l'on taxe des viticulteurs sur des marchandises qu'ils n'ont pas encore vendues.

Tous ces problèmes se greffent sur une situation générale difficile : je n'ai jamais constaté autant de problèmes dans la viticulture qu'actuellement. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour apaiser les légitimes inquiétudes des viticulteurs alsaciens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Votre question, monsieur le député, porte sur cinq points.

Premièrement, la situation du marché des vins alsaciens. La récolte de 1983 est la seconde grande récolte en quantité en deux ans. Cette constatation entraîne des conséquences directes et préoccupantes sur le marché des vins d'appellation contrôlée d'Alsace. Les mercuriales des vins à la propriété font apparaître une activité relativement soutenue, néanmoins certains signes d'essoufflement des expéditions par rapport à la campagne précédente apparaissent. Vous avez raison sur ce point, le problème le plus préoccupant demeure le niveau des prix qui se situe le plus souvent autour du minimum de l'accord interprofessionnel : 4,30 francs par litre pour le Sylvaner, 4,60 francs pour le Pinot blanc, 5,40 francs pour le Riesling et 7,40 francs pour le Gewurztraminer.

Deuxièmement, les exportations. Les très bons résultats relevés lors de l'année 1983 par rapport à 1982 — on a noté une progression de 33,4 p. 100 en quantité — auront des difficultés à être reconduits pour l'année 1984. On ne peut, vous vous en doutez, maintenir longtemps des pourcentages de progression de cette importance. En effet, les deux excellentes récoltes de la République fédérale d'Allemagne pèsent sur le principal marché des vins alsaciens.

J'aborderai maintenant le problème de l'enrichissement. Dans le cadre du compromis sur les prix pour la campagne 1984-1985, approuvé le 31 mars 1984 par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne, siégeant dans sa formation agricole, le Gouvernement français a considéré que la proposition faite par la Commission d'interdire l'enrichissement par adjonction de saccharose et de remplacer celui-ci par le moût concentré rectifié — en fait le sucre de raisin —, avait été insuffisamment étudiée par les experts du groupe vin ; il a réussi à obtenir quelle soit écartée du compromis final.

En tout état de cause, monsieur le député, vous savez que les professionnels de la viticulture sont conscients que l'avenir de leur profession passe par une production de qualité. Ils seront associés au sein de l'Onivins et de l'I.N.A.O. à la discussion des nouvelles propositions qui seront présentées par la Commission.

J'ai demandé récemment à l'I.N.A.O. et aux professionnels que j'ai rencontrés à diverses reprises — la dernière fois hier matin devant l'intergroupe vitivinicole de cette assemblée — que soient poursuivies les études sur les différentes techniques d'enrichissement ou de chaptalisation, car les procédés présentent un intérêt économique inégal.

Troisièmement, le problème de la maîtrise quantitative de la production. Le mot « quota » régulièrement employé pour caractériser la régulation du marché sucrier ou laitier s'intègre très difficilement, j'en conviens, dans la gestion du marché des vins. A cette notion, il est préférable de substituer l'expression de « maîtrise quantitative de la production », qui définit de manière plus stricte et plus délimitée l'objectif. De nouvelles modalités de régulation quantitative de la production de vin en fonction des débouchés normaux sont actuellement étudiées au sein d'un groupe *ad hoc* composé de représentants professionnels et de fonctionnaires concernés par la gestion de ce marché.

Les vins d'appellation contrôlée ne pourront être exclus de la nouvelle organisation commune de marché. Cela va sans dire. Cependant, leur originalité et les règles traditionnelles les concernant seront maintenues : plafond limite de classement, stock de report, et surtout élimination obligatoire des excédents au-delà du plafond limite de classement par leur affectation à des usages industriels — alcool, vinaigre, jus de raisin —, examen analytique et organoleptique des vins à appellation d'origine contrôlée avant délivrance du certificat d'agrément.

Voilà où nous en sommes de ce que nous entendons préserver.

Quatrièmement, la mention « Tokay-Pinot gris ». A la suite d'une demande pressante et ancienne des viticulteurs alsaciens et d'un avis favorable du comité national de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie du 16 février 1984, la délégation française a présenté le 27 février 1984 une demande visant à rendre définitive l'appellation « Tokay-Pinot gris ». A ce jour, une proposition de la commission des communautés a présenté une modification du règlement d'étiquetage reprenant les souhaits des producteurs alsaciens.

Ce point ne fait l'objet d'aucune opposition de la part de nos partenaires européens. En conséquence, cette demande justifiée est sur le point d'être acceptée d'une manière définitive, comme j'ai eu l'occasion de vous le préciser récemment par courrier.

Cinquièmement, la fiscalité agricole. Ce dernier point relève plus particulièrement des attributions de mon collègue le ministre de l'économie, des finances et du budget. Néanmoins, je suis avec une particulière attention les conséquences économiques des modifications des règles fixant le calcul des bénéfices agricoles.

Evoquons d'abord la limite forfait réel. Pour la détermination des bénéfices imposables au titre des exercices 1986 et 1987, la limite inférieure des recettes prévues pour l'assujettissement au régime réel agricole sera de 450 000 francs au lieu des 500 000 francs actuels. Pour les exercices suivants, cette limite sera de 380 000 francs. Toutefois, la limite de 500 000 francs reste applicable aux exploitants individuels âgés de cinquante-cinq ans au moins à la date d'application de ce nouveau régime. Il convient en effet de ne pas trop bousculer les habitudes.

S'il est exact que, pour la majorité des nouveaux assujettis au régime réel simplifié, le passage du forfait au réel a pour conséquence la nécessité de s'attacher les services d'un comptable agréé, les effets financiers de cette quasi-obligation seront limités. En effet, le nouvel assujetti au régime réel pourra adhérer à un centre de gestion agréé qui contrôlera sa comptabilité et lui permettra de bénéficier d'un abattement de 20 p. 100 sur le montant de son bénéfice imposable à déclarer en revenu. Cette possibilité permet en fait de compenser les honoraires à verser au comptable et limite donc la charge des petits contribuables.

J'ajoute, monsieur le député — et vous le savez fort bien — qu'à cette occasion, nous avons procédé à une simplification des modalités administratives d'établissement de ce réel simplifié, ce qui réduit les frais de l'opération comptable proprement dite.

En ce qui concerne les stocks, il était déjà tenu compte de la variation du stock au cours de l'exercice en cause dans la détermination du résultat imposable avant le 1^{er} janvier 1984. Les stocks étaient évalués au prix de revient pour les matières premières achetées et pour les autres produits au cours du jour, avec une décade de 30 p. 100. Par ailleurs, sur option réservée aux viticulteurs assujettis au régime réel simplifié, la valeur des vins et spiritueux déterminé à la clôture de l'exercice suivant celui au cours duquel est levée la récolte, demeure inchangée jusqu'à la vente de ces produits.

La modification de ce régime, avec la possibilité, sur option, de retenir la valeur des produits en stock jusqu'à la vente définitive de ceux-ci à leur valeur déterminée à la clôture du second exercice, ne remet pas en cause le régime antérieur plus favorable pour les viticulteurs.

Telles sont les précisions que je tenais à vous apporter, monsieur le député.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

M. Michel Debré. Le Gouvernement n'envisageant pas d'organiser, comme je l'avais souhaité, au moins deux débats sérieux, l'un sur la politique de la recherche scientifique et l'autre sur la politique de l'espace, ma question me permettra de lui exposer mes inquiétudes et je dirais même mes angoisses.

(1) Cette question, n° 633, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche quelles sont les modifications qu'il compte apporter à la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France à la suite des annulations de crédits déjà décidées et de la remise en cause des propositions pour 1985.

« Il lui demande en outre s'il peut assurer que dans certains secteurs, notamment l'espace, les retards ainsi constatés n'aboutiront pas à des dommages irréparables. »

Après un brillant début — 1959-1960 puis 1966 — où Gouvernement et Parlement ont, en matière de recherche scientifique fondamentale, de recherche scientifique appliquée et d'espace, voté des lois, mis en place des institutions, apporté des crédits, il est vrai qu'il y eut comme un silence et la France, pendant plusieurs années, a vécu sur la lancée des premières années de la V^e République.

Le Gouvernement auquel vous appartenez, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, a eu une ambition légitime et que j'ai applaudie, celle de reprendre le chemin interrompu. On nous a dit : la recherche scientifique est un choix prioritaire. Malheureusement on ne l'a pas dit pour l'espace. On a voté une nouvelle loi-programme. On a créé quatorze missions, et j'en passe. Surtout, des crédits apparemment plus importants ont été présentés au Parlement qui les a votés.

J'ai alors émis des réserves. Il y avait trop d'orientations, c'est-à-dire une dispersion qui était probablement excessive par rapport à nos moyens. Les autorisations de programme et les crédits étaient sans doute trop importants compte tenu de la situation financière du pays et ils étaient répartis dans des conditions qui privaient les grandes et fondamentales orientations de la préférence indispensable.

Enfin, j'ai pu remarquer qu'à la fois le plan civil et le plan militaire, pour la première fois l'un et l'autre, ne disaient pas un mot de l'espace.

Depuis quelques mois, monsieur le secrétaire d'Etat, le décor a bien changé. De régulations en abattements, de réductions en suppressions, l'effort financier est descendu si bas, qu'il a fallu, semble-t-il, d'après les dernières nouvelles de presse, envisager — curieuse orthodoxie — des emprunts pour faire face aux dépenses de recherche. Derrière ces informations, on découvre des choix étonnants. Ainsi on ne diminue pas des dépenses qui pourraient être retardées, comme celles du musée de La Villette, mais, on réduit des crédits destinés à des laboratoires essentiels.

Il est temps de refaire un examen de conscience très sérieux, autour des trois réflexions suivantes.

D'abord, la science — la vraie science — est un des privilèges de la France. Beaucoup de domaines s'offrent à nous : physique, médecine, biologie, chimie, mathématiques, astronomie, histoire, notamment. Ne nous laissons pas distancer : faisons de bons choix pour les priorités financières. C'est la gloire de la France qui est en cause.

Ensuite, il y a des recherches capitales pour l'avenir et la puissance de la France, que ce soit la recherche biologique et génétique ou les recherches spatiales. C'est notre capacité politique qui est en cause.

Enfin, il y a la recherche appliquée sans laquelle le développement industriel de la France sera retardé aux dépens des générations futures. C'est notre futur économique qui est en cause.

Première question : quels sont, dans ces différents domaines, les choix que vous faites ?

Deuxième question : que faites-vous pour maintenir les crédits en faveur des grandes orientations et pas seulement par des procédés, tel l'emprunt, qui ne peuvent qu'avoir un temps, mais par des crédits sérieux et durables.

Troisième question à laquelle un jour vous m'avez déjà répondu d'une manière que j'ai estimée insuffisante : que faisons-nous pour l'espace ? Allez-vous réduire la France à être un valet d'armes de la N. A. S. A. ou des Soviétiques ? Avons-nous des projets pour dépasser Ariane ? La fusée Ariane dont on admire les exploits est née il y a plus de vingt ans. Qu'y aura-t-il en l'an 2000 ? Quelles sont les recherches ? Quels sont les projets ? Ne nous grisons pas du mot Europe. Nous savons parfaitement que les travaux européens en matière spatiale n'existent que dans la mesure où la France consent le premier effort. Si elle ne le fait pas, il n'y a rien d'autre derrière.

Bref, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou de l'espace, l'affaire est très grave, et c'est pourquoi je souhaite, peut-être de manière un peu candide, l'organisation de débats au Parlement sur ces trois problèmes.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de répondre à ces brèves interrogations. Vous savez comme moi — du moins je l'espère — que c'est l'avenir de la France qui est en jeu.

M. Jean Briane. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le Premier ministre, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer ces questions. Je vais m'efforcer de répondre à vos interrogations. Nous prenons bonne note de l'observation que vous avez formulée à l'égard de

la politique menée par le Gouvernement qui, dès sa prise de fonctions, a relancé un mouvement qui était tombé dans l'atonie. Permettez-moi toutefois de vous dire que j'ai le sentiment que vos propos pèchent par un excès de pessimisme, notamment en ce qui concerne les programmes et les crédits.

S'agissant des orientations définies par la loi du 15 juillet 1982, ses dispositions statutaires et juridiques et les grands équilibres entre catégories de programmation de la recherche demeurent des axes du développement de l'effort national de recherche-développement fixés depuis 1982. Ils le demeureront jusqu'au terme prévu, c'est-à-dire à la fin de 1985.

Malgré les réductions de crédits effectuées, la priorité en faveur de la recherche a été préservée. Les régulations que vous avez évoquées ne portent que sur 1,6 milliard de francs, sur 37,5 milliards de francs de crédits civils de recherche. Il faut donc ramener les choses à leurs justes proportions.

La croissance en volume des crédits de 1984 par rapport à ceux ouverts dans la loi de finances de 1983 reste encore supérieure à 4 p. 100.

Par rapport aux crédits effectivement disponibles en 1983, la croissance en volume s'élève même à 12,7 p. 100.

Certains dotations ont pu être épargnées dans leur intégralité, en particulier les dotations de la filière électronique, les programmes majeurs de l'aéronautique civile, les crédits de soutien de programmes nécessaires au fonctionnement des laboratoires, ainsi que les engagements internationaux, notamment ceux relatifs aux programmes spatiaux.

A cet égard, les annulations portant sur les crédits du C.N.E.S. non couverts par les engagements internationaux représentent moins de 2 p. 100 des dotations du C.N.E.S. et ne compromettent en rien le déroulement des programmes.

Pour être plus précis sur ce sujet, je vous indique que, sur un total de 3,4 milliards de francs, une somme de 80 millions de francs seulement a dû être annulée. En fait, il faut considérer que le programme de développement technologique relatif à l'espace connaîtra une augmentation réelle de 31,5 p. 100 de 1983 à 1984.

Ces éléments sont significatifs et conduisent à ne pas vous suivre dans l'appréciation pessimiste que vous portez.

Des redéploiements de crédits portant sur 200 millions de francs ont été décidés récemment afin de compenser les effets des récentes annulations sur les programmes d'achat d'équipements scientifiques et des matériels d'informatique du C.N.R.S., de l'I.N.R.A., de l'I.N.R.I.A., de l'I.N.S.E.R.M. et du Cnexo.

Quant à l'espace, nombreux sont ceux qui sont conscients de l'enjeu qu'il représente pour l'avenir de la France, de l'Europe et de sa civilisation.

Je suis en mesure de vous dire que le Gouvernement sera amené à définir, dans les semaines qui viennent, des orientations relatives aux programmes spatiaux pour les prochaines années, orientations fondées notamment sur Ariane V et une nouvelle motorisation de nos lanceurs.

Et je me permets de rappeler qu'hier, dans cet esprit, le Président de la République a évoqué l'idée d'une station spatiale européenne lors de son intervention devant le Parlement européen de Strasbourg.

Par ailleurs, je crois que l'on peut saluer la réussite technique et commerciale du dernier lancement d'Ariane, qui montre que des ressources non spécifiquement budgétaires peuvent conforter notre politique spatiale dans sa dimension nationale et européenne.

Vous voyez donc, monsieur Debré, que nous ne baissons pas les bras en ce qui concerne la recherche fondamentale appliquée et les programmes de développement dans ces axes qui sont nécessaires à la présence de la France dans le monde.

Il serait injuste de prétendre que nous ne sommes pas à la hauteur de la situation. En Europe occidentale, c'est sans doute la France qui, aujourd'hui encore, continue de montrer le chemin, et le fera plus encore demain.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me reprochez de pêcher par excès de pessimisme. Mais, inversement, n'y a-t-il pas de votre part excès d'optimisme.

Je suis mal placé pour juger les nouvelles règles qui ont été mises en place, mais je dois constater la diminution des crédits et une sorte de déséquilibre entre des autorisations de programme généreuses et des crédits de paiement qui le sont moins. Je dois aussi constater, me semble-t-il, une excessive dispersion et une absence de concentration des crédits sur les points importants.

Ce n'est ni le lieu, ni le jour, sans doute, d'engager un long débat. Au demeurant, ma question comportait trois volets qui appellent tous une discussion séparée sur des propositions claires du Gouvernement.

Le premier volet porte sur la recherche fondamentale. Il y a de très grands choix à faire pour un pays qui veut commander son avenir, ne serait-ce qu'en matière de biologie et de génétique.

Le second volet concerne la recherche appliquée. Il n'y aura pas de développement industriel dans les années qui viennent, encore moins qu'au cours des années passées, s'il n'y a pas en ce domaine également un choix très précis.

Enfin, au sujet de l'espace, il ne faut pas oublier qu'Ariane — dont le succès vous réjouit à juste titre, tout comme moi — date de vingt ans. Nous savons bien qu'il y a de la part des Américains et même de nos partenaires européens une sorte de tendance à supprimer l'indépendance scientifique, industrielle et technologique du vieux continent, donc en particulier la nôtre. Je vous le répète : si vous ne faites pas le même effort que celui qui a été accompli il y a une vingtaine d'années, nous serons, dans quelques années, dépendants des industries et des laboratoires des Etats-Unis.

Il y a vingt ans existait l'ambition pour la France de lancer elle-même un homme dans l'espace. Il est bien beau de parler d'un laboratoire spatial européen, mais si la France ne prend pas le commandement de l'opération et n'assure pas à 80 p. 100 la recherche et la réalisation, nos partenaires nous lanceront dans les bras américains et ce sera la fin de l'industrie spatiale française.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que le Gouvernement prenne un jour le temps d'organiser trois débats : un débat sur la recherche fondamentale, un débat sur la recherche appliquée, un débat sur les programmes spatiaux. On constatera alors, j'en suis persuadé, qu'en ce qui concerne ces domaines capitaux, il existe une très grande unité sur tous les bancs de cette assemblée pour réaliser ce qui doit être notre ambition, à savoir une France située au premier rang en matière scientifique et technique, et en particulier au premier pour la conquête de l'espace. Mais il nous faut le vouloir et le Gouvernement le veut-il toujours, et, s'il le veut, se donne-t-il les moyens de sa volonté ? C'est là qu'est mon doute que votre réponse n'efface pas.

INDUSTRIE DE L'AMEUBLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean Briane, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 642, est ainsi rédigée :

« M. Jean Briane expose à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche que l'industrie de l'ameublement en France connaît de graves difficultés résultant de la crise profonde qu'elle subit.

« Dès le 9 novembre 1983, lors d'une question d'actualité, il attirait son attention sur les causes de ses difficultés et sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre aux entreprises de retrouver leur compétitivité. Un aménagement des contraintes administratives, juridiques et fiscales et un soutien réel des banques paraissent indispensables pour aider ce secteur d'activité à passer un cap difficile, de même que pour sauvegarder un marché national menacé par des produits venus de pays n'appartenant pas à la Communauté européenne, ainsi que l'instauration temporaire de la procédure du dépôt préalable pour les importations de meubles et des aides techniques et financières aux P.M.I. pour leur permettre d'accéder plus nombreuses aux marchés étrangers ; et enfin, pour relancer le marché intérieur, l'ouverture du plan d'épargne et du compte d'épargne-logement aux achats de meubles. Les solutions spécifiques et immédiatement opérationnelles espérées ne sont pas venues et la situation de l'industrie de l'ameublement n'a fait que se détériorer, mettant en péril de nombreuses entreprises.

« C'est pourquoi un nouvel appel au Gouvernement était lancé le 25 avril dernier. Les seuls recours au Codev — et au C.F.C.E. pour les entreprises exportatrices — ne suffisent pas à les sauver du naufrage ; il était demandé à nouveau l'ouverture des prêts d'épargne-logement pour l'achat de meubles et, pour la modernisation et l'adaptation de cette industrie, le rétablissement d'une taxe parafiscale de l'ameublement au taux de 0,6 p. 100.

« Ces deux questions sont restées sans réponse et celle apportée par le représentant du Gouvernement fut véritablement décevant.

« Il lui demande donc si le Gouvernement veut bien s'intéresser à la situation de l'industrie de l'ameublement en difficulté comme il s'intéresse à l'industrie sidérurgique, à l'industrie automobile, à l'industrie papetière et s'il veut bien enfin préciser les mesures opérationnelles, spécifiques et immédiates qu'il envisage de prendre pour éviter de nombreux dépôts de bilan et de nombreuses pertes d'emploi dans ce secteur d'activité. »

M. Jean Briane. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, l'industrie de l'ameublement en France connaît de graves difficultés qui résultent sans doute de la crise qu'elle subit.

Dès le 9 novembre 1983, à l'occasion d'une question au Gouvernement, j'avais appelé l'attention du ministre de l'industrie sur les causes de ces difficultés, et je l'avais interrogé sur les mesures qu'il envisageait pour permettre aux entreprises de retrouver leur compétitivité. Il nous apparaissait qu'un aménagement des contraintes administratives, juridiques et fiscales ainsi qu'un soutien réel des banques étaient indispensables pour aider ce secteur d'activités à passer un cap difficile, et pour sauvegarder un marché national menacé par des produits ne provenant pas de la Communauté européenne. Nous suggérons l'instauration temporaire de la procédure du dépôt préalable pour les importations de meubles et des autres techniques et financières aux P.M.I. leur permettant d'accéder plus nombreuses aux marchés étrangers. Enfin, pour relancer le marché intérieur nous demandons l'ouverture du plan d'épargne et du compte d'épargne-logement aux achats de meubles.

Nous n'avons pas eu de réponse à ces interrogations, et c'est pourquoi, le 25 avril dernier, j'ai lancé un nouvel appel au Gouvernement, car les seuls recours aux Codévi et au Centre français du commerce extérieur pour les entreprises exportatrices, ne suffisent pas à éviter le naufrage d'un grand nombre d'entreprises.

C'est ce qui nous conduisait, à l'occasion de cette deuxième interpellation du 25 avril, à demander à nouveau au Gouvernement l'ouverture des prêts d'épargne-logement pour l'achat de meubles, et nous préconisons, pour la modernisation et l'adaptation de cette industrie, le rétablissement d'une taxe parafiscale de l'ameublement au taux de 0,60 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous n'avons pas eu de réponse sur ces deux points le 25 avril. Et la réponse qui nous fut apportée par le représentant du Gouvernement fut véritablement décourageante. Il s'agissait davantage d'une diversion que d'une véritable réponse aux questions posées. C'est pourquoi je vous demande aujourd'hui si le Gouvernement veut bien s'intéresser à la situation de l'industrie de l'ameublement en difficulté, comme il s'intéresse à l'industrie sidérurgique, à l'industrie automobile ou à l'industrie papetière lorsqu'elles sont en difficulté. Pouvez-vous nous préciser quelles mesures opérationnelles, spécifiques et immédiates le Gouvernement envisage de prendre pour éviter de nombreux dépôts de bilan et de nombreuses pertes d'emplois dans ce secteur d'activité.

La réponse qui me fut faite le 25 avril paraissait très optimiste. Malheureusement, à l'instant même où je posais la question au ministre, une entreprise de ma circonscription déposait son bilan, et, aujourd'hui, de nombreuses entreprises sont en difficulté. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vais m'efforcer de répondre avec la plus grande précision possible aux questions que vous avez posées. En tout état de cause, le secteur de l'ameublement ne peut pas se dire victime du désintérêt du Gouvernement.

L'industrie de l'ameublement regroupe environ 1 400 entreprises de plus de dix salariés, sans compter les artisans.

Dans un secteur de P.M.I. tel que l'ameublement, le succès dépend avant tout des chefs d'entreprises eux-mêmes, et ce n'est pas en essayant de substituer systématiquement la responsabilité de l'Etat à celles des industriels que l'on redressera l'activité et les résultats des firmes, la balance commerciale et l'emploi.

Avant d'examiner la situation actuelle de l'ameublement, je souhaiterais vous rappeler l'évolution de notre industrie au cours des dernières années.

Je m'appuie pour ce faire sur les résultats d'une étude effectuée en 1983 par un cabinet d'audit stratégique, à l'initiative des pouvoirs publics, et dont les résultats sont éclairants :

Le marché français de l'ameublement a connu après la guerre — c'était la période de la reconstruction, puis de la croissance de l'économie mondiale — une progression extraordinaire : 18,5 p. 100 par an de 1945 à 1964 ; 9,4 p. 100 par an de 1965 à 1970 ; 8,4 p. 100 de 1970 à 1975, mais déjà plus que 4,6 p. 100 de 1975 à 1980.

Or — et je crois qu'il faut objectivement et honnêtement se poser cette question — comment s'est comportée notre industrie pendant ces années de croissance ? Elle n'a pas été en mesure de suivre le marché. Ainsi, la production a augmenté dans de moindres proportions, tandis que l'importation prenait

une part toujours plus grande de nos approvisionnements. Parallèlement, la productivité s'est dégradée au cours des années 1974 à 1981, les effectifs s'étant accrus plus vite que la production.

Tel est, monsieur le député, le résultat de la politique des laisser-faire qu'ont menée les gouvernements avant 1981. Les professionnels le savent bien, puisque les résultats de cette étude leur ont déjà été présentés.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que l'industrie française de l'ameublement soit aujourd'hui mal préparée à affronter une conjoncture plus difficile, marquée non seulement par les importations, mais aussi par une évolution sociologique et psychologique du consommateur. La baisse des achats de meubles en France provient, d'une part, de la saturation relative de l'équipement des ménages, d'autre part — c'est une réalité —, d'une certaine réorientation de la demande vers d'autres produits, tels que le matériel audiovisuel ou les loisirs.

Dans ce contexte, la politique des pouvoirs publics vise à faciliter l'adaptation aux nouvelles conditions de la demande tout en favorisant le renforcement de la flexibilité et de la créativité des entreprises.

Au cours des deux dernières années, les mesures suivantes ont été prises en faveur de l'ameublement :

En premier lieu, des mesures en faveur de la modernisation et de l'automatisation. Une dizaine de projets pilotes ont été financés en 1982 et 1983, mobilisant globalement 38 millions de francs d'aides publiques ; une autre dizaine de projets est en cours d'instruction. Au-delà de ces projets exemplaires, les procédures d'aides sont naturellement ouvertes aux entreprises qui présentent des programmes de modernisation et d'automatisation. Ainsi, en 1983, des aides à l'innovation ont été accordées à vingt-sept entreprises, pour un montant de plus de 8 millions de francs.

Ce n'est là qu'un exemple parmi d'autres. Je sais que des entreprises innovatrices et dynamiques existent dans le secteur de l'ameublement, comme en témoigne le prix de la productivité attribué il y a quelques jours à la société Grange, ou, et ce point montre bien combien le mouvement de modernisation s'est accéléré, le bilan d'activité du Codifa — le comité de développement des industries françaises de l'ameublement. Ce dernier a eu, en effet, à connaître, depuis 1975, de 312 dossiers d'investissement exceptionnel, dont 187, soit les deux tiers, ont été déposés au cours des trois dernières années.

Deuxième volet de l'action publique : l'encouragement de la créativité. L'action du comité V.I.A. — valorisation de l'innovation dans l'ameublement — en particulier, s'est développée fortement et commence à restaurer l'image de marque internationale de l'industrie française.

S'il est vrai que d'autres pays — je n'en citerai pas mais vous voyez très bien à qui je fais allusion — l'ont fait avant nous et parfois mieux que nous, cette démarche finira toutefois par s'imposer dans l'esprit des consommateurs.

Troisième volet : l'enseignement à l'établissement de rapports contractuels confiants et mutuellement avantageux entre la production et le négoce. Cette action peut en partie passer par la voie réglementaire, et vous savez que des décrets pour améliorer la transparence des prix, des qualités, des origines et des conditions de livraison ont été préparés en ce sens. Les milieux professionnels, dans le cadre du Codifa, s'y emploient également pour leur part, et je m'en félicite. Là encore, une action interprofessionnelle est à développer d'une façon constante et confiante.

Dans ce contexte, la profession réclame, comme vous venez de vous en faire l'écho, le maintien de la taxe parafiscale au taux de 0,6 p. 100. Je rappelle que c'est à partir de 1982 — M. Dreyfus était alors ministre de l'industrie — que les moyens du Codifa et du centre technique du bois, qui bénéficient respectivement à hauteur de 0,5 p. 100 et 0,1 p. 100 de cette taxe, ont été ainsi accrus significativement. Avant 1981, le taux avait stagné à 0,3 p. 100, voire 0,2 p. 100 et nous avons vu à quelles conséquences cette absence de moyens avait conduit.

Le maintien de la taxe parafiscale à un niveau durablement élevé semblerait toutefois préoccupant. A l'heure où les entreprises se plaignent de leurs charges, et alors que, pour des raisons communautaires, seule la production française est taxée.

C'est la raison qui avait conduit le Gouvernement à prévoir, dès 1982, qu'après avoir en quelque sorte dopé les moyens d'intervention du secteur, la taxe reviendrait progressivement à un niveau moins élevé. Les pouvoirs publics sont toutefois sensibles au souhait exprimé par la profession et par la représentation parlementaire et s'efforceront de prendre en considération cette demande dans la fixation du taux pour 1984.

S'il est un secteur dans lequel aucune véritable politique n'a été menée depuis des décennies, c'est bien celui de l'ameublement.

L'industrie française en est d'autant plus durement frappée aujourd'hui, car l'adaptation doit se faire brutalement. Mais les entreprises imaginatives et efficaces — c'est le cas de la plupart — sauront faire face à la situation. Elles trouveront auprès des pouvoirs publics le soutien qu'elles attendent.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse comporte des éléments positifs, mais vous ne m'avez pas dit si vous étiez d'accord sur l'ouverture des prêts d'épargne-logement pour l'achat de meubles.

Il existe une corrélation entre la baisse de la construction que l'on a constatée ces dernières années — baisse dont on ne saurait rejeter la responsabilité sur les gouvernements précédents — et la situation des achats de meubles, laquelle se repercuterait évidemment sur les fabricants.

Je connais bien l'industrie de l'ameublement, puisque celle-ci emploie, dans les entreprises de mon département, 2 000 salariés. Il s'agit surtout de petites entreprises ou d'entreprises artisanales qui ont fourni de très gros efforts d'investissement pour fabriquer du meuble de haut de gamme et qui souffrent évidemment de la crise actuelle. En effet, outre que l'accès à l'exportation n'est pas très facile pour elles, encore que leurs efforts dans ce domaine aient été payants, les derniers salons du meuble ont été très mauvais. Aussi les carnets de commande sont-ils anormalement bas, ce qui a pour conséquence de mettre les entreprises du meuble en très sérieuse difficulté. Dans le département de l'Aveyron, par exemple, 400 emplois sont menacés à court terme.

C'est pourquoi j'ai demandé que l'on rétablisse une taxe parafiscale de l'ameublement au taux de 0,6 p. 100, ce qui aiderait à passer ce cap difficile, et que les prêts d'épargne-logement puissent être utilisés pour l'achat de meubles.

J'observe que, lorsqu'il s'agit de l'industrie sidérurgique, on consent de très gros efforts financiers au détriment d'autres secteurs, car on déshabille Pierre pour habiller Paul. De même, pour l'industrie automobile, on prend des décisions car c'est un secteur qui mobilise l'opinion. Mais l'industrie du meuble, elle, est tellement diffuse dans notre pays qu'elle ne mobilise pas l'opinion. Dans l'affaire de La Chapelle-Darblay, on a dépensé des millions. Cela fait cher par travailleur concerné !

Les efforts que nous demandons pour l'industrie du meuble ne sont pas aussi considérables. Nous souhaitons simplement l'ouverture des prêts d'épargne-logement et le rétablissement d'une taxe parafiscale pour fournir les ressources nécessaires au franchissement de ce cap difficile. A cet égard, vous ne m'avez pas répondu, et cela pour la troisième fois.

CRÉATION D'ENTREPRISES AUTOMOBILES FRANÇAISES A L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Jans pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 641, est ainsi rédigée :

« Il n'est pas de grande nation sans rayonnement international. Cela est aussi vrai depuis quelques années pour les entreprises et tout particulièrement pour leur production.

« Cependant, l'implantation des entreprises françaises à l'étranger n'a de sens que si elle tient compte des intérêts nationaux. Elle doit s'inscrire dans les choix politiques du Gouvernement de défense du franc, d'équilibre de la balance des paiements et de recherche du plein emploi.

« Or, le courant actuel ne tient pas toujours compte de ces impératifs. Trop de capitaux, trop de dollars sont investis à l'étranger dans l'exclusif but spéculatif de recherche de profits privés.

« Ces dernières années, s'est instaurée la pratique d'implanter à l'étranger des usines automobiles chargées de réimporter en France des véhicules de marque française, revendus comme étant de fabrication française. En 1983, 340 000 véhicules ont ainsi été réimportés, 220 000 pour Renault, 120 000 pour le groupe P.S.A.

« Ces réimportations représentent un déséquilibre supplémentaire pour le commerce extérieur ; elles représentent aussi une perte de 25 000 emplois. Si l'industrie automobile française était pratiquement inexistante, ces réimportations seraient admissibles, mais ce n'est pas le cas. L'industrie automobile française est une des plus importantes, une des plus dynamiques, de renommée mondiale, et pour cela, le système des réimportations est intolérable.

« M. Parfait Jans demande à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche son opinion sur cette question précise : la création d'entreprises automobiles françaises à l'étranger, non dans le but de gagner d'autres marchés, mais avec des obligations de réimporter en France une grande partie de la production, est-elle compatible avec les intérêts français ? »

M. Parfait Jans. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, l'industrie automobile, et particulièrement le groupe P.S.A., parle de sureffectifs dangereux pour le devenir de cette branche. Des demandes de licenciements ont été déposées, discutées, contestées par des grèves puissantes. Certaines de ces demandes ont obtenu satisfaction, d'autres ont été renvoyées pour réexamen, notamment pour envisager la baisse de la durée hebdomadaire du travail.

Dans ce débat complexe, qui mérite une bien plus grande place que cette simple question orale, a surgi une question posée depuis plusieurs années déjà par les syndicats et qui apprend beaucoup de monde : il s'agit de la réimportation de véhicules français fabriqués à l'étranger et vendus en France comme produits français.

En 1983, 340 000 véhicules ont suivi ce circuit étrange : 220 000 pour Renault ; 120 000 pour le groupe P.S.A.

Ces véhicules ont été construits en Espagne, au Portugal, en Yougoslavie ou en Belgique. Ils représentent une perte de 25 000 emplois pour la France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelle est votre opinion sur ce point précis ?

Croyez-vous que les entreprises soient honnêtes vis-à-vis des consommateurs en leur cachant l'origine des véhicules, alors que bon nombre de citoyens achètent des véhicules français dans le but de soutenir la politique de l'emploi ?

Avez-vous l'intention de mettre fin à cette pratique ? Dans la négative, quelle place avez-vous l'intention de donner à l'industrie automobile française dans le moyen et le long terme ?

Quelles sont les perspectives pour l'industrie automobile française implantée en France lorsque l'on voit l'évolution de ce phénomène ?

En effet, 21,7 p. 100 des voitures immatriculées en France en 1979 étaient des voitures étrangères, alors que 30,6 p. 100 étaient des voitures importées. Cela signifie que la réimportation de voitures françaises a représenté, en 1979, 8,9 p. 100 des immatriculations. En 1982, les voitures étrangères ont représenté 30,6 p. 100 des immatriculations, les voitures importées 48,2 p. 100, ce qui signifie que les voitures françaises réimportées ont représenté 17,6 p. 100 des immatriculations.

Arrêtera-t-on ce phénomène avant la mort de notre industrie automobile ?

Telles sont les questions que je souhaitais vous poser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le ministre de l'Industrie et de la recherche s'est déjà longuement exprimé sur le problème de l'industrie automobile, qui préoccupe au plus haut point le Gouvernement. De nombreuses initiatives, vous avez pu le constater, ont déjà été prises, tant sur le plan économique que sur le plan social. Et je voudrais vous faire part des réflexions qu'inspirent au Gouvernement les questions que vous posez.

L'industrie automobile est depuis de nombreuses années l'un de nos tout premiers secteurs exportateurs et, en dépit des difficultés actuelles que vous connaissez, elle a enregistré un excédent commercial de 22,5 milliards de francs en 1983.

Ainsi, par exemple, la Régie Renault exporte, de longue date, plus de la moitié de sa production et elle a maintenant un réseau international qui couvre, en fait, une grande partie du monde.

Cependant, les grands constructeurs ont dû, pour maintenir et développer ces courants d'échanges, tenir compte des conditions de la concurrence internationale et, en particulier, installer des usines de montage quand cela se révèle indispensable à la conquête d'un marché ou même au maintien des volumes de ventes dans un pays donné.

Ainsi, si certaines implantations à l'étranger ont un caractère d'ordre historique, d'autres répondent au souci de conquérir des marchés — c'est le cas aux Etats-Unis d'Amérique — ou bien résultent, et on ne le sait pas assez, des contraintes posées par les pays d'accueil qui n'acceptent pas d'importations sans la contrepartie d'une production sur place.

J'insiste sur ce point, car ces contraintes sont la condition même des possibilités de vente de nos produits. Je pense en particulier à l'Espagne, à la Yougoslavie, au Mexique, et je pourrais citer, à des degrés divers, bien d'autres pays.

La France constitue, en effet, le cœur du dispositif industriel de nos constructeurs et il faut savoir concentrer ses efforts sur l'essentiel quand on ne peut pas faire tout ce que l'on souhaiterait.

D'une façon plus générale, ce sujet important et complexe de l'internationalisation des groupes automobiles nationaux fait actuellement l'objet — car il y a effectivement problème et il importe de respecter certains seuils et de sauvegarder certains équilibres — d'une concertation poussée entre tous les partenaires concernés au sein de la commission nationale de l'industrie. Sans pouvoir anticiper sur les conclusions de celle-ci, je puis vous assurer que vos préoccupations seront prises en considération.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Je constate, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas infirmé mes chiffres : le nombre de véhicules réimportés s'accroît bel et bien, ainsi que le pourcentage des immatriculations qu'ils représentent. Vous dites que certains accords nous imposent cette politique ; mais où conduira-t-elle ? Alors que l'industrie automobile française est l'une des plus dynamiques du monde, contrainte peu à peu de construire à l'étranger des usines dont elle réimporte les produits, elle finira tôt ou tard par disparaître en France même !

Si l'on pose le problème de la même façon dans les secteurs où nous sommes faibles, comme la machine-outil, on nous répond : « protectionnisme ! ». Mais ce que font l'Espagne, la Yougoslavie ou la Belgique, qui installent des usines de voitures françaises sur leur territoire, n'est-ce pas du protectionnisme ? Supposons que le Gouvernement demande à l'Allemagne fédérale ou aux Etats-Unis de fabriquer en France des machines-outils, puis de réimporter chez eux une partie de la production, croyez-vous qu'ils accepteraient ? Pourquoi l'acceptons-nous pour l'automobile ? Que l'Espagne accepte l'installation d'une usine Renault à la condition qu'on lui cède une partie du marché international, passe encore, mais la réimportation en France n'est pas admissible. Il est inconcevable qu'une des plus puissantes industries françaises soit peu à peu transférée à l'étranger.

Autre question : les consommateurs. Il y a eu une grande campagne : « Achetez français ! » et beaucoup le font pour favoriser le développement de l'emploi. Or, à leur insu, ils achètent étranger. C'est 25 000 emplois que nous perdons de cette façon.

Enfin, vous affirmez que les coûts des véhicules que nous produisons à l'étranger sont moins élevés. C'est oublier que ces véhicules bénéficient en France du service de vente et de la garantie, que supporte donc le coût des voitures produites en France. En termes de coût réel, la comparaison est donc inexacte.

Telles sont les observations que je voulais faire, monsieur le secrétaire d'Etat, en espérant qu'une solution sera rapidement trouvée à ce problème.

USINES H. ERNAULT-SOMUA, A MOULINS

M. le président. La parole est à M. Sainte-Marie, suppléant M. Desgranges, pour exposer la question de celui-ci (1).

M. Michel Sainte-Marie. Au nom de mon collègue, M. Desgranges, retenu, j'attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'usine H. Ernauld-Somua à Moulins.

L'inquiétude est grande à Moulins, où l'on parle des risques pesant sur l'existence même de l'usine H. Ernauld-Somua, fabricant de machines-outils, qui emploie 355 personnes. Malgré les efforts de médiation des pouvoirs publics, le processus d'intégration dans le groupe Intel-Automatisme semble, depuis de longs mois, marquer le pas.

Le groupe H. E. S. de Moulins se heurte, entre autres, à un problème de compétitivité. Cet établissement produit un outil remarquable de justesse, de fiabilité et de haute technicité, mais il connaît, par contre, une mauvaise commercialisation de sa production.

(1) Cette question, n° 647, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Desgranges attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'usine H. Ernauld-Somua à Moulins.

« L'inquiétude est grande à Moulins où l'on parle des risques pesant sur l'existence même de l'usine H. Ernauld-Somua, fabricant de machines-outils (355 personnes). Malgré les efforts de médiation des pouvoirs publics, le processus d'intégration dans le groupe Intel-Automatisme semble, depuis de longs mois, marquer le pas.

« Nous connaissons la volonté du Gouvernement pour restructurer efficacement, dans le cadre du plan machine-outil, ce secteur de production.

« Il lui demande quand et à quelles conditions, les établissements H. E. S. de Moulins pourront être fixés et rassurés sur leur avenir. »

En outre, le contexte économique et social local est mauvais, car, si H. E. S. devait fermer les portes de son usine, les 25 000 habitants de Moulins connaîtraient de sérieuses difficultés à l'avenir.

Actuellement, la moitié du personnel de cette entreprise est employé à raison de vingt-quatre heures par semaine et un tiers des ouvriers travaillent à raison de trente-deux heures par semaine.

Nous connaissons la volonté du Gouvernement de restructurer efficacement, dans le cadre du plan machine-outil, ce secteur de production. Mais quand, monsieur le secrétaire d'Etat, les établissements H. E. S. de Moulins seront-ils fixés sur les conditions de cette restructuration et rassurés quant à leur avenir ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie.

M. Jean Aurox, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je suis en mesure d'indiquer à M. Jean-Paul Desgranges que la société H. Ernauld-Somua est spécialisée dans la fabrication de machines de tournage. Elle emploie un millier de salariés dans ses établissements de Vélizy, Cholet et Moulins.

En raison de la situation difficile des marchés et malgré une bonne renommée de ses produits, cette société connaît effectivement depuis plusieurs années une nette détérioration de ses résultats. La gravité de la situation financière a d'ailleurs eu des conséquences industrielles dommageables : elle a, en effet, rendu plus difficile le rapprochement qui avait été prévu depuis longtemps avec un autre groupe, Intel-Automatisme, lui aussi spécialisé dans la machine-outil, mais sur des gammes de produits complémentaires.

Intel-Automatisme étudie cependant, à la demande des pouvoirs publics, depuis octobre dernier comment préserver, dans toute la mesure du possible, le potentiel industriel représenté par H. Ernauld-Somua.

Cette affaire préoccupante est suivie avec la plus grande attention par les pouvoirs publics, qui s'efforceront de mettre en œuvre les propositions que devrait maintenant remettre incessamment Intel-Automatisme.

Tels sont les éléments d'information que je suis en mesure d'apporter aujourd'hui.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures dix, est reprise à onze heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

SITUATION DE L'EMPLOI DANS LE BASSIN D'ALÈS

M. le président. La parole est à Mme Horvath, pour exposer sa question (1).

Mme Adrienne Horvath. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, au cours de sa conférence de presse, le 4 avril dernier, M. le Président de la République, s'exprimant sur les choix gouvernementaux en matière industrielle et économique, déclarait : « Tandis que les difficultés de l'emploi existent partout en France et qu'une région comme le Languedoc-Roussillon, dont on parle trop peu, dispose aujourd'hui d'un pourcentage de suppressions d'emplois supérieur... »

(1) Cette question, n° 640, est ainsi rédigée :

« Dans le bassin d'Alès (Gard), le taux de chômage atteint un seuil insupportable (près de 20 p. 100 sur la ville d'Alès).

« Il est évident que la situation économique et sociale est grave dans ce bassin d'emploi de la région Languedoc-Roussillon.

« Aux difficultés des charbonnages s'ajoute aujourd'hui l'annonce de la suppression de 361 emplois à Pechiney-Rhône-Poulenc à Salindres, 350 à la société des Ateliers de fonderie de Tamaris. Cette entreprise est depuis 1981 nationalisée, filiale à 99 p. 100 du groupe C. G. E. Alstom-Atlantique.

« C'est sur cette dernière entreprise que Mme Adrienne Horvath appelle plus particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Les travailleurs y sont actuellement en lutte pour s'opposer au plan de restructuration proposé par la direction.

« Elle lui demande quelles sont les interventions envisagées par le Gouvernement pour le développement économique de la région au niveau : 1° des charbonnages ; 2° auprès de la C. G. E. Alstom-Atlantique pour la modernisation de l'entreprise par un four A. O. B., ce qui permettrait de se lancer dans des aciers à très bas carbone, la maintenance des crâneaux actuels et le développement de la chaudronnerie inox, un budget de recherche, la formation du personnel avec, par exemple, la réouverture de l'école d'apprentissage. »

Hélas ! oui, notre région est particulièrement frappée par le chômage. Si l'on en parle peu, ce n'est pas faute d'avoir lutté — ou bien, est-ce justement pour cela !

Aussi, je sais gré à M. le Président de la République d'avoir cité cette région du Languedoc-Roussillon et j'espère que cette fois, elle sera entendue.

Dans le peu de temps qui m'est imparti, j'aborderai les problèmes spécifiques au bassin d'emploi d'Alès dans lequel le taux de chômage atteint le seuil extrême.

Si les mineurs de Ladrecht, après plus de treize mois de grève, ont pu reprendre le travail parce qu'il y a eu le 10 mai 1981 pour lequel ils ont participé, si des embauches ont été effectuées, à ce jour, c'est à nouveau l'inquiétude : aucune décision n'a été prise pour l'exploitation du gisement d'antracite de Ladrecht. Cette situation crée du mécontentement, une tension permanente chez les mineurs. Pourtant des études sérieuses font apparaître que des possibilités d'exploitation sont possibles.

Dans le secteur de la chimie : c'est l'annonce par la direction de Pechiney de la fermeture de l'atelier de fabrication d'aluminium hydraté qui représente le quart des activités du site Rhône-Poulenc Pechiney à Salindres. On invoque le manque de bauxite, alors que Brignoles, dans le Var, possède trente années de réserves exploitables.

Les conséquences en sont la suppression de trois cent soixante et un emplois et la mise en difficulté d'autres entreprises gravitant autour du site et travaillant directement ou indirectement pour le secteur de l'alumine. Il ne faut pas oublier que l'usine de Salindres représente, avec la sous-traitance, plus de 15 p. 100 de l'emploi industriel actuel dans le Languedoc-Roussillon. Pour Pechiney-Aluminium, il s'agit d'un plan de liquidation à terme de l'ensemble des activités d'extraction de la bauxite et de production d'aluminium en France pour les transférer à l'étranger. Pourtant, notre consommation annuelle en aluminium est de 600 000 tonnes avec des perspectives annuelles de croissance de 3 p. 100 — source Pechiney — alors que l'on parle de ramener la production d'aluminium en France à 290 000 tonnes par an.

Comme je le disais il y a un instant, Pechiney continue à investir à l'étranger, en tire des superbénéfices et, dans le même temps, liquide en France les unités de production, sacrifiant lui aussi les hommes et l'indépendance de notre pays.

Dans le secteur de la métallurgie, en 1981, la Société des ateliers de fonderie de Tamaris-Alès est nationalisée ; s'agissant d'une filiale à plus de 90 p. 100 du groupe nationalisé C. G. E. Alstom-Atlantique, les salariés commencent à espérer une politique novatrice pour la modernisation de leur entreprise, dont les effectifs, de 944 en 1975, n'atteignent plus à ce jour que le nombre de 635.

Investissements insuffisants, près de trois cents emplois en moins c'est un coup de frein à la production. Les travailleurs dont la compétence et la qualification sont unanimement reconnues, qui connaissent bien leur entreprise, leur atelier respectif ne peuvent accepter que les gâchis engendrés par la droite et le patronat se perpétuent dans une entreprise nationalisée. Depuis plus de quatorze mois, les travailleurs des secteurs fonderie et chaudronnerie de cette entreprise subissent le chômage partiel. Des menaces sérieuses pèsent sur le devenir de l'usine. La direction d'Alstom souhaite la liquidation qui, certes, ne peut pas être brutale, car il faut tout de même compter sur les travailleurs. Ainsi, aujourd'hui, il est question de la suppression de trois cent cinquante emplois, ce qui équivaldrait à la fermeture de la fonderie, la seule du groupe Alstom-Atlantique.

Depuis lundi, c'est la grève pour s'opposer au plan de restructuration.

Les élus du syndicat C. G. T., fortement majoritaires dans l'entreprise et soutenus par l'ensemble des travailleurs, font depuis longtemps des propositions consistant notamment à réaliser enfin une grande fonderie du groupe nationalisé C.G.E.-Alstom-Atlantique en maintenant les créneaux actuels, les productions traditionnelles avec les aciers bien maîtrisés par un personnel qualifié, et en se lançant sur la production de pièces en fonte. En effet, le groupe C. G. E. en utilise et ce sont les entreprises étrangères qui se partagent actuellement le marché.

En ce qui concerne l'aciérie, il conviendrait de la doter d'un four A. O. D. pour obtenir un acier très pur permettant des débouchés dans le nucléaire et la navale.

A la Société des ateliers de fonderie à Tamaris, comme à Ladrecht, comme à Pechiney-Rhône-Poulenc, les travailleurs n'acceptent plus, n'accepteront plus que l'on décide sans eux. Les droits nouveaux que leur a accordés le Gouvernement de la gauche, ils les utilisent à la recherche des meilleures suggestions ou

solutions pour le devenir de l'entreprise ; avec les technologies nouvelles indispensables mises à leur disposition, ils pourront organiser, en collaboration étroite avec les chercheurs, les cadres, les ingénieurs, le développement de la productivité et la recherche des marchés, l'ensemble entraînant des créations d'emplois durables. Ensemble, ils feront des propositions pour la formation du personnel.

Ainsi, avec le développement, la rénovation de ces trois pôles industriels, ce bassin d'Alès gagnerait d'autres emplois.

En effet, la relance de ces trois secteurs entraînerait automatiquement la relance de nombreuses petites et moyennes entreprises qui leur sont directement ou indirectement liées, la relance du bâtiment et des travaux publics tributaires de l'essor industriel, de la croissance.

J'ajoute que la zone industrielle de la Coste-la-Vaheille, dans le bassin d'Alès, est prête à accueillir toute entreprise productive de technologies nouvelles de pointe, créatrices d'emplois.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je viens de vous faire part de nos difficultés et du mécontentement des travailleurs, de leur famille qui constatent que les forces de contre-progrès, c'est-à-dire celles de droite et du patronat, sont encore assez puissantes pour contrecarrer les objectifs de la gauche.

C'est parce que les travailleurs de ma région veulent que la gauche réussisse, qu'ils luttent pour une industrie performante, assurant l'emploi, souei majeur de nos populations.

Monsieur le secrétaire d'Etat, on attend beaucoup de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwarzenberg, secrétaire d'Etat. Madame le député, je vous demande d'excuser l'absence de mon collègue ministre de l'industrie et de la recherche, retenu par d'autres obligations.

Lors des choix industriels qui ont été opérés par les conseils d'administration des Charbonnages de France, d'une part, et des houillères de bassin, d'autre part, au cours de mars 1984, il a été décidé de cesser progressivement l'exploitation du fonds du Gard.

Dans le cadre de ses orientations générales, le Gouvernement a inscrit dans le budget de 1984 une ligne budgétaire spéciale dotée de 325 millions de francs de crédits pour faciliter la conversion dans les bassins miniers des travailleurs touchés par des suppressions d'emploi. Cette aide financière de l'Etat, dont le Gouvernement s'est engagé à maintenir le niveau en francs constants pendant toute la durée du 9^e Plan, va permettre, d'une part, de renforcer l'action de la Sofirem, filiale des Charbonnages de France, dont le rôle est de faciliter l'industrialisation des régions minières par des interventions directes en faveur des entreprises créatrices d'emplois et, d'autre part, de financer des actions d'accompagnement aidant à la revitalisation économique.

En ce qui concerne la région d'Alès, la Sofirem a participé, depuis son origine, en 1967, à la création de près de 4 000 emplois pour un engagement financier de 37 millions de francs. Les moyens financiers considérablement accrus dont elle disposera lui permettront d'intensifier son action.

D'ores et déjà, l'exercice 1984 s'est engagé de façon satisfaisante avec un volume d'aides de 2,4 millions de francs pour les quatre premiers mois, concourant à la création de plus de cent emplois. Compte tenu de l'afflux croissant des projets reçus concernant Alès, on peut espérer en créer plusieurs centaines cette année.

En ce qui concerne la Société des ateliers de fonderie de Tamaris, un premier examen des perspectives industrielles de l'entreprise est en cours avec les partenaires sociaux au sein du comité d'entreprise.

L'ampleur des problèmes humains et sociaux devra, bien sûr, être prise en compte par l'entreprise dans les propositions qu'elle sera amenée à formuler. L'objectif doit être de faire le maximum pour créer des emplois sur place et proposer à chaque salarié une solution qui puisse recueillir son adhésion. Dans ce cadre, un effort très important devra être entrepris.

Le ministère de l'industrie et de la recherche, tout à fait conscient de l'inquiétude ressentie sur place et de la gravité de ces problèmes, suit de très près l'évolution de la situation.

Plus généralement, un plan de soutien au bassin d'Alès est en cours d'élaboration. Le ministère de l'industrie et de la recherche participe activement à ce plan, dont l'un des axes essentiels consiste à s'appuyer sur les activités de l'école nationale supérieure des techniques des mines d'Alès.

En ce qui concerne les actions relevant du ministère de l'industrie et de la recherche, les principales orientations proposées pour ce plan sont les suivantes :

Réalisation d'un centre d'assistance technique à la création d'entreprises ;

Développement des moyens de recherche appliquée et d'appui technologique aux entreprises ;

Encouragement au développement de P.M.E. : plusieurs actions sont envisagées, depuis des opérations de production locale de produits importés jusqu'à une aide à la mise en place des services de recherche et de développement dans les P.M.I.

Voilà, madame le député, les éléments d'information que je souhaitais vous apporter en réponse à la question que vous avez posée et je vous assure que le Gouvernement tout entier est très sensible à la situation de l'emploi dans le Languedoc-Roussillon à laquelle, comme vous l'avez rappelé, le Président de la République s'est référé lui-même dans sa dernière conférence de presse du 4 avril dernier.

Mme Adrienne Horvath. Puis-je répondre, monsieur le président ?

M. le président. Madame Adrienne Horvath, vous avez épuisé votre temps de parole. Néanmoins, je vous donne la parole pour quelques phrases, à titre exceptionnel.

Mme Adrienne Horvath. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec attention et c'est avec attention aussi que les travailleurs cévenols prendront connaissance de votre réponse.

J'ai pris bonne note de la volonté du Gouvernement de rechercher des solutions pour répondre à l'attente de notre région. Permettez-moi toutefois de réaffirmer que toute nouvelle restructuration dans les entreprises que j'ai citées serait néfaste pour le bassin d'emploi d'Alès. Comptabiliser les coûts de restructuration, comptabiliser les millions offerts aux travailleurs pour quitter leur emploi, comptabiliser les cotisations de sécurité sociale perdues et le coût — ce n'est pas le moindre — de la délinquance engendrée par le non-emploi devient urgent. Ces milliards ainsi dégagés seraient une contribution essentielle à la réalisation d'objectifs de modernisation des processus de production, à la création d'emplois dans nos régions, conditions décisives pour amorcer une nouvelle croissance. Le Gouvernement de la gauche doit être attentif s'il veut supprimer les obstacles résultant de la crise et des pressions de la droite.

EFFECTIFS ADMIS EN DEUXIÈME ANNÉE DE L'U. E. R. DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES DE CAEN

M. le président. La parole est à M. Goulet, pour exposer sa question (1).

M. Daniel Goulet. La réforme des études pharmaceutiques mise en place en 1980-1981 limite le nombre des étudiants admis en deuxième année à l'issue du concours.

(1) Cette question, n° 635, est ainsi rédigée :

« M. Daniel Goulet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la réforme des études pharmaceutiques, mise en place en 1980-1981, limite de nombre des étudiants admis en deuxième année à l'issue du concours.

« Le conseil de l'U.E.R. des sciences pharmaceutiques de Caen, compte tenu des besoins de la région de Basse-Normandie et du nombre des étudiants de deuxième année au cours de la période 1975-1980, propose un chiffre de 80, mais le ministère de l'éducation nationale n'envisage qu'un nombre d'étudiants limité à 60.

« Ce nombre, envisagé arbitrairement et sans aucune explication, apparaît anormalement bas, compte tenu de la très bonne situation de l'U.E.R. des sciences pharmaceutiques aussi bien au sein de l'université de Caen que parmi les différentes U.E.R. de pharmacie.

« Le nombre de 80 étudiants à admettre en deuxième année apparaît particulièrement souhaitable et équitable car, contrairement à plusieurs U.E.R. de pharmacie qui sont mixtes, celle de Caen est indépendante de l'U.E.R. de médecine depuis 1970, ce qui est un signe de dynamisme. D'ailleurs, les trois options de cinquième année (officine, industrie, biologie) y sont enseignées depuis dix ans.

« L'effort de recherche important consenti par les équipes de l'U.E.R. a abouti au classement de l'une d'entre elles comme équipe recommandée (B1) de la mission de recherche. Les différentes thèses (université, 3^e cycle, thèse d'Etat ès sciences pharmaceutiques) y sont habilitées.

« D'ailleurs, selon une enquête établie en 1983 par le conseil scientifique national des U.E.R. de pharmacie, celle de Caen se classe au dixième rang pour l'importance de ses effectifs de chercheurs, ses moyens et ses résultats.

La sélection a réduit à un niveau ridiculement bas le nombre des étudiants étrangers, ce qui est en contradiction flagrante avec la politique nationale affichée dans le domaine des relations internationales.

Alors que le conseil de l'U.E.R. de sciences pharmaceutiques de Caen, tenant compte des besoins de la région de Basse-Normandie ainsi que du nombre des étudiants de deuxième année au cours de la période 1975-1980 propose un chiffre de 80, le ministère de l'éducation nationale fixe un nombre d'étudiants égal à 60.

Ce chiffre déterminé arbitrairement et sans aucune explication apparaît anormalement bas, compte tenu de la très bonne situation de l'U.E.R. de sciences pharmaceutiques, à la fois au sein de l'université de Caen et parmi les différentes U.E.R. de pharmacie de France.

Le chiffre de 80 étudiants à admettre en deuxième année, au lieu de 60, serait hautement souhaitable et équitable pour un ensemble de raisons.

Premièrement, contrairement à plusieurs U.E.R. de pharmacie qui sont mixtes, celle de Caen est indépendante de l'U.E.R. de médecine depuis 1970, ce qui est un signe de dynamisme. Les trois options de la cinquième année des études — officine, industrie, biologie — y sont enseignées depuis dix ans.

Deuxièmement, l'effort de recherche important consenti par les équipes de l'U.E.R. a abouti au classement de l'une d'entre elles comme équipe recommandée de la mission de la recherche. Les différentes thèses — université, troisième cycle, thèse d'Etat ès sciences pharmaceutiques — y sont habilitées. Selon une enquête établie en 1983 par le conseil scientifique national des U.E.R. de pharmacie, l'U.E.R. de Caen se classe au dixième rang en ce qui concerne l'importance de ses effectifs de chercheurs, ses moyens et ses résultats.

Troisièmement, en contradiction flagrante avec la politique nationale affichée dans le domaine des relations internationales, la sélection a réduit à un niveau ridiculement bas le nombre des étudiants étrangers.

Quatrièmement, compte tenu des effectifs en étudiants et du nombre d'enseignants-chercheurs de l'U.E.R., la fixation du chiffre de 60 a été effectuée sur des bases arbitraires et erronées. En effet, en se référant au tableau des effectifs étudiants de toutes les U.E.R. de pharmacie — 24 — pour l'année 1979-1980, on remarque que l'U.E.R. de Caen se classait au quatorzième rang en ce qui concerne le nombre total d'étudiants et au douzième rang en ce qui concerne le nombre d'étudiants de première année. Or le chiffre de 60 a placé l'U.E.R. de pharmacie de Caen dans les derniers rangs si l'on prend en compte le rapport du nombre d'étudiants admis en deuxième année en 1981 au nombre d'étudiants inscrits en deuxième année en 1980, soit 30,9 p. 100.

Les résultats du concours de 1981 ont fait apparaître un élément qui était prévisible et qui est extrêmement grave parce que très préjudiciable aux étudiants bas-normands. Sur les soixante étudiants français admis en deuxième année, quarante-cinq seulement étaient originaires de Basse-Normandie, soit 71 p. 100, alors que douze étaient originaires de la région parisienne, soit 19 p. 100.

Ces chiffres démontrent, compte tenu de l'absence de sélection à l'inscription en première année dans les universités de province, qu'un nombre important d'étudiants bas-normands se voient refuser la possibilité de faire des études de pharmacie

« Les effectifs étudiants des 24 U.E.R. de pharmacie pour l'année 1979-1980 permettent de remarquer que l'U.E.R. de Caen se classait au quatorzième rang pour le nombre total des étudiants et au douzième rang pour le nombre d'étudiants de première année. Le nombre de 60, s'il était retenu pour la deuxième année, placerait l'U.E.R. de Caen dans les derniers rangs si l'on prend en compte le rapport des étudiants admis en deuxième année en 1981 au nombre d'étudiants inscrits en deuxième année en 1980, soit 30,9 p. 100.

« Par ailleurs, après les résultats du concours de 1981, sur les 60 étudiants français admis en deuxième année, 45 (soit 71 p. 100) seulement étaient originaires de Basse-Normandie et 12 (19 p. 100) de la région parisienne. Du fait de l'absence de sélection à l'inscription en première année dans les universités de province, un nombre important des étudiants de Basse-Normandie se voient refuser la possibilité de faire des études de pharmacie parce que des étudiants d'origine parisienne viennent prendre leur place au concours. En 1983-1984, sur 63 étudiants inscrits en deuxième année, 53 seulement sont originaires de Basse-Normandie.

« Le conseil de l'Ordre des pharmaciens de Basse-Normandie est très alarmé des conséquences de cette situation et considère qu'on ne forme pas assez de pharmaciens au vu des besoins de la population de la région.

« Le conseil économique et social de Basse-Normandie a adopté une motion (47 voix pour, 2 abstentions) faisant état des mêmes craintes et demandant que le nombre des étudiants en pharmacie de Caen à admettre en deuxième année soit porté à 80.

« Pour les raisons qui précèdent, il lui demande qu'une décision soit prise tenant compte des arguments qu'il vient de lui exposer. »

parce que des étudiants d'origine parisienne viennent prendre leur place au concours. Il s'agit là de la conséquence la plus préoccupante d'une limitation trop stricte.

Le conseil de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie, au vu d'un rapport établi par son président, est très alarmé des conséquences de cette situation et estime qu'on ne forme pas assez de pharmaciens au vu des besoins de la population de la région.

L'ensemble de ces motifs justifie la demande de l'U.E.R. de pharmacie de Caen de porter à quatre-vingts les étudiants à admettre en deuxième année. Informés de ces problèmes, le conseil de l'université ainsi que le comité économique et social de Basse-Normandie ont voté des motions allant dans le même sens.

Le directeur de l'U.E.R., en accord avec ses collègues, avec l'ensemble de la profession, ainsi qu'avec les étudiants concernés, estime que ce chiffre tiendrait judicieusement compte des débouchés offerts par la Basse-Normandie en considération du nombre d'officines, de lits d'hôpitaux, de postes d'internes en pharmacie et d'industries pharmaceutiques.

Si la décision de limitation à soixante était maintenue, elle créerait des difficultés aux étudiants normands désireux de suivre cette formation et elle compromettrait le développement de l'enseignement de la pharmacie à Caen. A l'inverse, une augmentation à quatre-vingts du nombre des étudiants de deuxième année permettrait d'assurer à l'U.E.R. des sciences pharmaceutiques, ainsi qu'à l'université de Caen, un développement conforme à leur besoins, à leur potentiel et à leur vocation.

Compte tenu des arguments que je viens de développer, et surtout de l'unanimité qui s'est exprimée sur ce sujet important pour notre région, je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, de bien vouloir m'indiquer quelles mesures immédiates le Gouvernement compte prendre pour remédier à la situation que je viens de vous exposer et qui conduirait, si l'on n'y prenait garde, à une remise en cause à plus ou moins long terme de l'existence même de l'U.E.R. des sciences pharmaceutiques de la région Basse-Normandie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwarzenberg, secrétaire d'Etat. L'instauration des épreuves de sélection à la fin de la première année des études pharmaceutiques, conformément aux dispositions de la loi du 2 janvier 1979, s'est accompagnée d'une réforme des études pharmaceutiques, débutée par cette même loi du 2 janvier 1979 et complétée par les dispositions de la loi du 23 décembre 1982. Ces textes conduisent à former des pharmaciens en nombre contrôlé et à les mieux former.

L'amélioration de la formation comporte trois volets : d'abord, une amélioration de la formation omnipraticienne du pharmacien généraliste ; ensuite, une amélioration du praticien spécialisé par l'internat qualifiant ; enfin, une amélioration de la formation de spécialiste par la recherche.

Pour la formation du pharmacien généraliste en officine comme dans l'industrie, et pour tenir compte des fonctions du pharmacien dans le contexte actuel, il est prévu une formation en milieu hospitalier au contact du médecin et du malade. Ces fonctions hospitalières exercées pendant la première année du troisième cycle permettront au futur pharmacien de se préparer à son rôle dans l'observation, l'information, le contrôle en thérapeutique et en prévention. Cette formation valorisera l'acte officinal, plaçant réellement le pharmacien entre le médecin prescripteur et le malade.

Le troisième cycle spécialisé comportera une filière de science pharmaceutique destinée à former des pharmaciens hospitaliers et des praticiens de haut niveau pour l'industrie pharmaceutique et biologique et pour les carrières de santé publique. Il comportera également une filière de biologie médicale commune avec l'internat en médecine. Il sera sanctionné par un diplôme d'étude spécialisée.

La formation de spécialistes par la recherche sera couronnée par une thèse dans le cadre des formations doctorales communes à toutes les disciplines scientifiques.

C'est donc parallèlement à cette réforme qu'a été institué le *numerus clausus*. Celui-ci est fixé annuellement par arrêté conjoint du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat chargé de la santé. La répartition entre les différents établissements est déterminée en tenant compte des besoins de la

population et des débouchés offerts aux futurs pharmaciens dans les régions considérées, besoins et débouchés qui sont estimés par le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, ainsi que des capacités de formation des différents établissements.

Des commissions régionales, des commissions techniques et pédagogiques interrégionales et une commission nationale, mises en place en 1984 en application du décret du 26 juillet 1983, contribueront à permettre de mieux apprécier ces besoins et ces possibilités de formation par l'internat. Des rééquilibrages de la répartition seront possibles dans les prochaines années.

Je vous indique, pour répondre très directement à votre question, que le nombre global d'étudiants admis en seconde année des études pharmaceutiques est passé en quatre ans de 2 800 à 2 500, mais qu'il est resté stable à Caen. Cette stabilité reconnaît implicitement les qualités de l'unité d'enseignement et de recherche pharmaceutiques de Caen, qualités que vous évoquiez à l'instant, surtout si on la rapproche de l'évolution dans les autres unités d'enseignement et de recherche dans lesquelles on observe une diminution quasi générale. En effet, même dans une unité d'enseignement et de recherche comme celle de Rouen, ce nombre est passé de 60 à 58 et tend donc vers une certaine diminution.

Enfin, vous avez évoqué le pourcentage décroissant des étudiants de Basse-Normandie admis en deuxième année, mais aucune disposition particulière ne permet de limiter la mobilité géographique des étudiants puisque le concours d'accès est ouvert à tous.

La baisse quasi générale, mais qui n'a pas affectée l'U.E.R. de Caen, permet à cet établissement, compte tenu des moyens dont il dispose, d'assurer un enseignement de haute qualité dans les conditions les plus favorables.

Telles sont, monsieur le député, les éclaircissements que je souhaitais vous apporter en réponse à la question que vous avez posée.

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. Il s'agit bien, monsieur le secrétaire d'Etat, d'« éclaircissements » et non de solutions à un problème qui, malheureusement, restera posé. Je laisserai juges tous ceux qui, comme moi, sont très attachés à l'avenir de la jeunesse et au développement de la région de Basse-Normandie, c'est-à-dire les enseignants et les étudiants de l'U.E.R. des sciences pharmaceutiques de Caen et, surtout, les socio-professionnels.

RÉMUNÉRATION DE CERTAINS STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question, n° 645, de M. Montergnole à M. le ministre de la formation professionnelle, mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2075 portant modification du code du travail et de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, et relative aux étrangers séjournant en France ainsi qu'aux titres uniques de séjour et de travail (rapport n° 2142 de M. Roger Rouquette, au nom de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, n° 2092, modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social (rapport n° 2148 de M. Jacques Ringer-Machart, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

